



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 27**

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration : 9**

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents: 3**

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

**Délibération n°20191209DEL11**

**RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Convention cadre pour la Métropole de Lyon**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1).

14 sites ont été retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon/Vaulx-en-Velin Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vénissieux/Saint-Fons Minguettes/Clochettes, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,
- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors Centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à deux niveaux :

- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc... et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien,
- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité. Ces projets de renouvellement urbain s'inscrivent dans des projets intégrés, bâtis à partir de l'ensemble des priorités du contrat de ville, à savoir : développement économique, emploi, insertion, formation, habitat, déplacements mobilité, cadre de vie, santé, culture, éducation, jeunesse, lien social.

Une 1<sup>ère</sup> étape du NPNRU est engagée depuis 2016 dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1499 du 19 septembre 2016 et la délibération de la Commune du 26 septembre 2016. Ce protocole prévoyait un important programme d'études visant principalement à définir les projets de chacun des quartiers et les programmes opérationnels à conduire dans le cadre du NPNRU. Il prévoyait également le financement de l'ingénierie en charge de l'élaboration des projets. Il prévoyait enfin l'engagement de démolitions de logements sociaux (1 629 démolitions dont l'UC1, 330 logements), de 1 114 réhabilitations et la reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 285 logements. Aujourd'hui la quasi-totalité de ces opérations est engagée et les projets par quartier sont en cours de finalisation.

En complément de chaque convention de quartier, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, la Convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon organise le volet habitat à l'échelle métropolitaine :

**· Les modalités de subvention de la Métropole au profit des opérations de démolition de logement social**

La Métropole subventionne à hauteur de 10 % les coûts techniques (tels qu'expertisés par l'ANRU) et les coûts de relogement (tels qu'estimés par les bailleurs, plafonnés à 8 500 € H.T. par relogement). Ces participations seront délibérées au fur-et-à-mesure de l'avancement des opérations, en lien avec les conventions de quartiers de renouvellement urbain.

**· Les modalités de reconstitution de l'offre sociale démolie et son rééquilibrage à l'échelle de la Métropole**

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de près de 5 000 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). L'ensemble de ces logements démolis devra être reconstitué.

La reconstitution de l'offre démolie s'effectue dans le respect du règlement pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avec une proportion de 60 % de d'intégration (PLAI) et 40 % en prêt locatif à usage social (PLUS).

Sauf dérogation validée dans le cadre de l'élaboration des conventions de quartier, la reconstitution se situera hors site en renouvellement urbain et hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

La part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain, est fixée en fonction de son taux de logements locatifs sociaux, soit :

- 100 % de reconstitution sur les communes ayant moins de 25 % de logements sociaux,
- 75 % de reconstitution sur les communes entre 25 % et 40 % de logements sociaux, ce qui est le cas de Bron,
- 50 % de reconstitution sur les communes ayant plus de 40 % de logements sociaux.

#### · **Le financement du programme de reconstitution**

Dans la présente convention-cadre, l'engagement porte sur le programme de reconstitution des 8 projets de sites validés au 31 décembre 2018 par l'ANRU, soit 3 010 logements à financer (1 853 en PLAI et 1 157 en PLUS). Par délibération du comité d'engagement du 20 mars 2019, l'ANRU et ses partenaires se sont engagés à financer ces 3 010 logements à hauteur de 34,62 M€ en subventions et 49,5 M€ en prêts bonifiés. La Métropole s'engage pour sa part sur un montant total de subvention de 13 M€.

Les programmes à venir feront l'objet d'avenants suite à leur validation par l'ANRU dans le cadre de son instruction des projets de site.

#### · **Les règles et objectifs en matière d'attributions et de relogement**

La Métropole et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à :

- en matière d'attributions :

- . prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux tels que définis par la conférence intercommunale du logement dans le document cadre et la Convention intercommunale d'attributions ayant été approuvés par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3424 du 18 mars 2019,
- . avoir une attention particulière sur les quartiers en renouvellement urbain dans lesquels il y a lieu d'inverser les logiques ségrégatives à l'œuvre, en veillant aux attributions des logements des immeubles neufs livrés et des résidences requalifiées,
- . respecter l'objectif d'attribution de 75 % aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés et veiller à la part d'attributions aux ménages relevant du 2ème quartile de ressources.

- en matière de relogement : se conformer à la Charte de relogement, signée en avril 2006 dans le cadre du NPNRU1 et actualisée pour prendre en compte les nouvelles exigences du NPNRU :

- . élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages,
- . assurer aux ménages concernés, un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- . conduire le plan de relogement de chaque opération,
- . appliquer, le cas échéant, des minorations de loyer telles que définies par la convention de minoration de loyers à signer entre la Métropole de Lyon, les bailleurs sociaux et l'ANRU.

La convention cadre définit également le co-financement des moyens d'ingénierie du NPNRU à l'échelle de l'ensemble des sites.

Sur chaque quartier, la mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet dédiée qui est à la fois responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire. Elles animent le partenariat, coordonnent les maîtres d'ouvrage, conduisent les actions de concertation, préparent les instances politiques et, de manière générale, suivent le respect des engagements pris dans les conventions quartiers de renouvellement urbain.

L'ANRU prévoit aujourd'hui le co-financement des équipes projet par l'attribution de 21 forfaits aux communes ou à la Métropole. Comme pour l'ensemble des équipes projet de la politique de la ville, les postes sont co-financés par la Métropole, la commune concernée et l'ANRU.

4 forfaits pour les QPV de Bron :

| Commune(s) | Quartier(s)          | Postes portés par la Métropole     | Postes portés par les Communes         |
|------------|----------------------|------------------------------------|--|
| Bron       | Parilly et Terrailon | 2 forfaits de directeurs de projet | 2 forfaits de collaborateurs de projet |

Deux forfaits supplémentaires sont prévus à l'échelle métropolitaine pour la coordination globale du programme et l'animation interbailleurs du relogement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre de renouvellement urbain et ses annexes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



# CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE DE LYON

« Convention-cadre »

COFINANCE(S) PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU



## SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet<sup>1</sup> »

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM, les communes de Bron, Givors, Lyon, Rillieux-la-Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne et la Métropole de Lyon,

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, représentée par son Président

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

**ET :**

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

L'ADEME, dont le siège est situé est situé 20 avenue du Grésillé BP 90406, 49004 Angers Cedex 01

Le Ministère de l'outre-mer, sis 27 Rue Oudinot, 75007 Paris

Le Conseil régional,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION .....   | 2  |
| PRÉAMBULE .....  | 6  |
| LES DÉFINITIONS .....  | 7  |
| TITRE I - LES QUARTIERS .....  | 8  |
| TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....  | 9  |
| Article 1. Les éléments de contexte .....  | 9  |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....   | 15 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....                                | 15 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....   | 18 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....   | 23 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....  | 24 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....                      | 24 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....   | 25 |
| Article 4. Description du projet urbain .....  | 27 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) .....  | 27 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....                                 | 28 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité ..... | 30 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....  | 30 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....        | 32 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions.....   | 35 |
| Article 6.1 La stratégie d'attributions .....  | 35 |
| Article 6.2 La stratégie de relogement.....  | 39 |
| 6-3 la Gouvernance .....   | 41 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....   | 42 |
| Article 7.1 La gouvernance.....  | 42 |
| Article 7.2 La conduite de projet.....   | 43 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....   | 45 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....  | 45 |

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Article 8.  | L'accompagnement du changement .....                                  | 46 |
| Article 8.1 | Le projet de gestion .....  | 46 |
| Article 8.2 | Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants ..... | 47 |
| Article 8.3 | La valorisation de la mémoire du quartier .....                       | 47 |

### TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION .....

|              |  |    |
|--------------|--|----|
| Article 9.   | Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . | 48 |
| Article 9.1  | Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle ..... | 48 |
| Article 9.2  | Les opérations du programme non financées par l'Anru .....                               | 57 |
| Article 9.3. | Les opérations financées par le PIA VDS .....  | 58 |
| Article 10.  | Le plan de financement des opérations programmées .....                                  | 58 |
| Article 11.  | Les modalités d'attribution et de versement des financements .....                       | 59 |
| Article 11.1 | Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru .....              | 59 |
| Article 11.2 | Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services ..... | 60 |
| Article 11.3 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....                    | 60 |
| Article 11.4 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....      | 60 |
| Article 11.5 | Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés..... | 60 |

### TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...

|              |  |    |
|--------------|--|----|
| Article 12.  | Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru.....   | 61 |
| Article 12.1 | Le reporting annuel .....  | 61 |
| Article 12.2 | Les revues de projet.....  | 61 |
| Article 12.3 | Les points d'étape .....   | 62 |
| Article 12.4 | Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...              | 62 |
| Article 12.5 | L'enquête relative à la réalisation du projet.....   | 62 |
| Article 13.  | Les modifications du projet.....   | 62 |
| Article 13.1 | Avenant à la convention pluriannuelle .....  | 63 |
| Article 13.2 | Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention ..... | 63 |
| Article 13.3 | Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....  | 63 |
| Article 14.  | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....                                   | 63 |
| Article 14.1 | Le respect des règlements de l'Anru.....   | 63 |
| Article 14.2 | Les conséquences du non-respect des engagements .....  | 64 |
| Article 14.3 | Le contrôle et les audits .....  | 64 |
| Article 14.4 | La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....                        | 64 |
| Article 14.5 | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....  | 65 |
| Article 14.6 | Le traitement des litiges .....  | 65 |



|   |    |
|---|----|
| TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....  | 66 |
| Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru ..... | 66 |
| Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....  | 66 |
| Article 17. La communication et la signalétique des chantiers.....  | 66 |
| Article 17.1 Communication .....  | 66 |
| Article 17.2 Signalétique .....   | 67 |
| TABLE DES ANNEXES.....  | 68 |

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU**  
**Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU**

## **PRÉAMBULE**

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n° 336 de la métropole de Lyon cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 22 mars 2019

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention est une convention-cadre portant le volet transversal à échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain. Elle sera associée aux conventions-quartiers pour les projets suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

| CODE QUARTIER | DENOMINATION            | COMMUNES CONCERNÉES    | NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional |
|---------------|-------------------------|------------------------|---|
| QP069010      | Parilly                 | Bron                   | national  |
| QP069011      | Terraillon - Chenier    | Bron, Vaulx-en-Velin   | national  |
| QP069015      | Minguettes - Clochettes | Saint-Fons, Vénissieux | national  |
| QP069018      | Grande Ile              | Vaulx-en-Velin         | national  |
| QP069023      | Saint-Jean              | Villeurbanne           | national  |
| QP069024      | Les Buers Nord          | Villeurbanne           | national  |
| QP069028      | Ville Nouvelle          | Rillieux-la-Pape       | national  |
| QP069037      | Duchère                 | Lyon 9e arrondissement | national  |

Parmi ces quartiers d'intérêt national, le quartier Grande Ile à Vaulx-en-Velin est intégré au Club ANRU +. Le quartier des Buers à Villeurbanne est engagé dans l'AMI Santé et Environnement.

- Les quartiers d'intérêt régional sont :

| CODE QUARTIER | DENOMINATION                | COMMUNES CONCERNÉES                | NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional |
|---------------|-----------------------------|------------------------------------|---|
| QP069004      | Centre                      | Givors                             | régional  |
| QP069012      | Les Vernes                  | Givors                             | régional  |
| QP069016      | Arsenal - Carnot-Parmentier | Saint-Fons                         | régional  |
| QP069029      | Bellevue                    | Saint-Priest                       | régional  |
| QP069035      | Etats-Unis - Langlet Santy  | Lyon 8e arrondissement, Vénissieux | régional  |
| QP069036      | Mermoz                      | Lyon 8e arrondissement             | régional  |

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de la Métropole de Lyon est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Portrait de territoire

Issue de la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Métropole de Lyon, créée au 1er janvier 2015, fusionne les compétences de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur le périmètre des 59 communes du Grand Lyon.

C'est dans ce contexte institutionnel nouveau et dans un contexte économique et démographique globalement porteur que la Métropole de Lyon engage avec ses partenaires locaux et nationaux un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Avec 1 370 678 habitants en 2015, la Métropole de Lyon connaît un développement démographique soutenu depuis 1990. Durant cette période, sa population a augmenté de 18%. Son dynamisme démographique est plus fort que les autres agglomérations françaises (hors Paris).

La Métropole connaît néanmoins d'importantes disparités territoriales : les cadres et professions intellectuelles supérieures sont beaucoup plus présents au centre et quart nord-ouest de l'agglomération, à l'inverse des ouvriers surreprésentés à l'est et au sud. Les ménages de l'ouest et du nord ont des revenus nettement supérieurs à la moyenne métropolitaine à l'inverse des ménages de l'est et du sud. Les propriétaires sont plus représentés au nord-ouest et à l'ouest de l'agglomération, les locataires privés au centre et les locataires du parc social à l'est et au sud. Les familles sont moins présentes au centre et plus en périphérie.

Cette répartition territoriale des ménages s'explique notamment par la répartition du parc de logements (privés, sociaux), les prix du foncier et le marché de l'immobilier.

L'agglomération compte 158 317 logements sociaux en 2017. Quatre communes ont un taux SRU supérieur à 50% (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons). Près de la moitié des logements sociaux se concentrent dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville principalement situés dans le croissant est de l'agglomération. Ces quartiers présentent un risque de décrochage plus fort (population touchée par la précarité et cumulant des fragilités, accès à l'emploi difficile, freins à la mobilité).

Concernant les prix du foncier et le marché de l'immobilier, en 10 ans, le prix des terrains a connu une augmentation importante dans tous les secteurs. Il est le plus cher au centre, puis à l'ouest, puis à l'est. Les logements neufs les plus chers sont concentrés au centre et dans l'ouest. A l'inverse, 84% de l'offre la moins chère (- de 2800 € / m<sup>2</sup>) se trouve dans l'est (TVA à taux réduit, liée à la géographie prioritaire). Les ménages modestes souhaitant devenir propriétaires doivent aujourd'hui s'éloigner du centre pour accéder à des logements à moins de 2300 € / m<sup>2</sup> (Bel Air à Saint-Priest, La Grappinière à Vaulx-en-Velin, etc.).

Les besoins de logement pour les ménages les plus modestes restent difficiles à satisfaire : avec 65 052 demandeurs en 2017 et 11 488 attributions, la pression sur le logement locatif social est importante (5,7 demandeurs pour une offre). La demande des ménages précaires est particulièrement importante avec 75% d'entre eux dont les ressources se situent en dessous des plafonds PLAI.

Prenant en compte ces enjeux, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont mené une politique publique de l'habitat offensive.

Avec 643 331 résidences principales en 2017, le parc de logements est en augmentation constante depuis 2000. Entre 8 500 et 9 000 ont été mis en chantier chaque année entre 2001 et 2018.

Ecoréno'v, service de la Métropole de Lyon soutenu par la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe, permet de conseiller et d'accompagner les projets d'éco-rénovation de l'habitat privé.

La politique foncière de la Métropole de Lyon au service du logement social est en fort développement depuis 2004 (mise en place d'un budget investissement destiné à la production du logement social, définition d'une stratégie foncière qui se fonde sur plusieurs interventions : acquisition dans le cadre des plans de cession de l'Etat et des institutionnels, mobilisation du patrimoine privé de la Métropole, préemption par le biais du Droit de Préemption Urbain, captation des biens par acquisition amiable ou expropriation dans le cadre de DUP, etc.). Parmi les 8 800 logements construits par an depuis 2008, 4 427 sont des logements sociaux (comprenant la part de reconstitution de l'offre démolie). La production de logements sociaux a été multipliée par 2,5 depuis 2001.

Le rééquilibrage territorial Est – Ouest de l'offre de logement social est amorcé : entre 2001 et 2017, les taux SRU du Centre et de l'Ouest ont augmenté (de 19,74% à 21,73% pour le Centre et de 19,25% à 21,82% pour l'Ouest) alors que celui de l'Est a diminué (de 37,67% à 35,53%).

La géographie prioritaire dans l'agglomération lyonnaise concerne 24 communes sur 59 que compte la Métropole au 1er janvier 2015. Ces 24 communes sont globalement les plus peuplées de la Métropole puisqu'elles représentent plus des 4/5ème de la population (85%). Avec 66 quartiers au total comptant 266 000 habitants, soit 20% de la population, la géographie prioritaire essentiellement concentrée dans l'Est de l'agglomération, se répartit en 37 quartiers prioritaires (QPV) avec 159 000 habitants, soit 12% de la population, et 29 quartiers en veille active (QVA). Ces quartiers présentent un fort risque de décrochage par rapport à la dynamique métropolitaine.

Les habitants des quartiers de la politique de la ville de la Métropole présentent les caractéristiques suivantes :

- Une population touchée par la précarité et cumulant des fragilités :
  - o Une population à faibles revenus : familles avec enfants, jeunes et familles monoparentales / revenu médian de 8 500 à 11 900 € / an par unité de consommation ;
  - o Une population familiale, jeune et ponctuellement des phénomènes de vieillissement ;
  - o Une forte représentation des ouvriers-employés : 75% des actifs à Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Lyon 9ème La Duchère, Bron Parilly, Vénissieux les Minguettes ;
  - o Deux fois plus de personnes sans diplôme : 39% (17% dans la Métropole) ;
  - o Une tendance à la baisse de la population dans les QPV (au regard de la dynamique démographique dans la Métropole) ;
- Un accès à l'emploi difficile, des inégalités marquées :
  - o Une industrie en mutation sur les communes de l'Est et du Sud, en perte d'emplois depuis 2008 (-4%) malgré le renouvellement d'une partie du tissu économique ;
  - o Des initiatives (ZFU) aux effets bénéfiques, mais pas suffisantes : Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Lyon 9ème La Duchère ;
  - o Un chômage deux à trois fois supérieur dans les QPV : 27% en 2011 / 13% dans la Métropole ;
  - o Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les QPV : 20% / 8% dans la Métropole ;

### Des politiques publiques ambitieuses

Dans ce contexte, les deux grandes orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de 2010 à 2030 à l'agglomération lyonnaise sont les suivantes :

- Un développement urbain intense et équilibré qui s'appuie sur :
  - o Une croissance économique et résidentielle soutenue, repensée dans son organisation et renouvelée dans ses formes. Moteur du projet de l'agglomération, la croissance économique s'appuie sur quatre pôles de compétitivité dont un à vocation mondiale, de grands équipements et événements au service du développement et rayonnement (Biennale de la danse, et d'art contemporain, Festival Lumière, ...), une offre d'accueil en zones d'activités et pôles tertiaires (Confluence, Carré de Soie, Part-Dieu, Gerland) ;
  - o La nécessité d'une plus grande solidarité territoriale et sociale pour lutter contre les exclusions et renforcer le vivre ensemble dans une agglomération dont les valeurs ont été marquées par une longue tradition humaniste : une croissance démographique et résidentielle soutenue avec l'accueil de 150 000 habitants supplémentaires s'appuyant sur une augmentation de 15% du rythme de construction, un effort significatif en matière d'attractivité résidentielle avec une offre de logements diversifiée localisée dans les polarités urbaines et proche des transports en commun et une production accrue de logements sociaux dans les secteurs les moins pourvus ;
  - o Une qualité environnementale à la fois comme facteur de développement et comme déterminant essentiel de la qualité de vie et de la santé des habitants ;
- Une agglomération durable, fondée sur une organisation multipolaire et structurée autour de trois grands réseaux : le réseau vert des espaces naturels et agricoles, le réseau bleu des fleuves, le réseau des transports collectifs.

À l'échelle de la Métropole de Lyon, le défi de la solidarité est inscrit dans le **Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- Le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- Le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- Le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le défi de la solidarité se décline à travers les objectifs suivants :

- La réalisation de 8 000 à 8 500 logements par an sur la période du PLUH (2018-2026), objectif plus ambitieux que celui fixé au SCOT (minimum de 7 500 logements par an entre 2010 et 2030) ;
- Un développement de l'offre de logements à prix abordable selon le principe de mixité sociale et le fait de favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle (30 % PLAI - 40 % PLUS - 30 % PLS) ;
- Une amélioration de la qualité du parc existant et du cadre de vie ;
- La garantie de l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

L'enquête publique du PLUH s'est tenue d'avril à juin 2018 et le conseil de la Métropole a adopté le PLUH au mois de mai 2019.

Concernant la mobilité et les transports, le cadre stratégique de référence pour le territoire de la Métropole de Lyon est le **Plan de Déplacements Urbains 2017-2030**. Approuvé le 08 décembre 2017 par le Comité syndical du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) le PDU identifie quatre enjeux majeurs dont celui de la solidarité :

- Le cadre de vie et la santé publique, le PDU devant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'équité et la cohésion sociale, le PDU devant agir pour améliorer les conditions d'accès aux différents services de mobilité, notamment pour les personnes vulnérables, à mobilité réduite ou aux habitants des quartiers en politique de la ville ;
- Une organisation des déplacements en phase avec l'ambition d'une agglomération multipolaire et attractive ;
- Les usagers au cœur de la démarche, de manière à faire évoluer les comportements et en permettant l'appropriation des différents outils du système de mobilité.

Face au constat que la mobilité peut aujourd'hui rester source d'importantes inégalités territoriales et sociales, le PDU se donne pour ambition de favoriser l'accès à la mobilité pour tous et sur tous les territoires. Cet axe stratégique est ensuite décliné en familles d'actions visant à l'amélioration de la desserte tous modes des quartiers inscrits en politique de la ville, ainsi que l'accompagnement des publics les plus fragiles dans leur parcours de mobilité. En effet, les études sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne des ménages de la Métropole. Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs pour les usagers captifs non motorisés. Un déficit d'accessibilité et de desserte tous modes peut constituer un frein pour l'intégration sociale, notamment pour l'accès à l'emploi. Selon la localisation des QPV, des zones d'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en transports collectifs peut être réduite à 60% voire à 30% par rapport à la voiture pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi par ce mode. Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler.

L'effet conjugué de la mise en œuvre du précédent Plan des Déplacements Urbains et de l'opérationnalité des projets urbains a permis de développer de nouveaux axes de voiries / transports en commun en sites propres, de requalifier des axes existants et d'améliorer le maillage, de renforcer les pôles d'échanges multimodaux. Cette importante amélioration de la desserte des quartiers de la Politique de la ville s'est concrétisée par un investissement sur le réseau des transports collectifs urbains de près d'1 milliard d'euros par mandat depuis 2001 : extension du métro A à Vaulx-en-Velin sud La Soie, arrivée du métro B à Oullins, tramway T2 à Saint-Priest, T3 à Meyzieu et Décines-Charpieu, T4 à Vénissieux et Feyzin, prochaine mise en service du T6 via Lyon-Mermoz, création des lignes de bus en site propre comme les lignes C2 à Rillieux la Pape et C3 à Vaux-en-Velin, C6 à Lyon-Duchère. Ainsi, la majeure partie des quartiers de la politique de la ville est aujourd'hui desservie par des lignes fortes et/ou par des lignes majeures de bus et de trolleybus. La réalisation de ces lignes fortes s'est conjuguée à la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre qui ont permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain. Cet ensemble d'actions a concouru au désenclavement des quartiers, principalement en direction du cœur de l'agglomération.

Ce bilan positif reste toutefois à consolider et à poursuivre.



Certaines lignes (fortes ou complémentaires) sont aujourd'hui saturées et/ou connaissent des problèmes de régularité et de vitesse commerciale, du fait de problèmes de circulation ou de l'absence de sites propres. Des actions sont donc à poursuivre pour la requalification des axes, et plus généralement, pour améliorer la performance de la desserte des quartiers.

Par ailleurs des liaisons restent à réaliser. Le lien de périphérie à périphérie identifié dans le Scot 2030 (ex : ligne A8) reste à structurer. On constate des besoins en mobilité encore non satisfaits pour accéder aux zones d'emplois, malgré la mise en service depuis 2011 de 6 lignes de zones industrielles aux horaires adaptés à la typologie d'emplois.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) aux personnes à faibles ressources mais pas toujours utilisés par ceux qui peuvent y prétendre. Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont toutefois quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas ou peu accessibles aux habitants du fait de leur coût (vélo en libre-service, auto partage notamment). Le nouveau contrat Vélo'V permet toutefois une extension du maillage de stations au-delà du centre de l'agglomération avec 40 nouvelles stations en dehors de Lyon Villeurbanne.

En matière de **développement économique**, la Métropole de Lyon connaît un fort dynamisme : l'emploi a augmenté de 23% entre 1990 et 2015. Ce dynamisme se caractérise notamment par un tissu économique diversifié et un relatif maintien de l'emploi industriel (en comparaison des autres territoires métropolitains). En matière d'emploi, la Métropole enregistre une montée du chômage et une précarisation dans des proportions moins importantes que le territoire national. La Métropole de Lyon a voté son Programme de développement économique 2016-2021 à l'occasion du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016. Ce document cadre fixe les priorités stratégiques et décline une série d'actions qui seront mises en œuvre sur les 5 années par la collectivité avec l'ensemble de ses partenaires. L'enjeu de construire une stratégie de développement économique dans les projets de renouvellement urbain est inscrit dans ce document dont les quatre grands objectifs sont :

- Lyon, Métropole fabricante,
- Lyon, Métropole apprenante,
- Lyon, Métropole attirante,
- Lyon, Métropole entraînée.

Sur les quartiers de la politique de la ville la Métropole de Lyon porte le **Contrat de Ville Métropolitain** en partenariat avec les 23 communes concernées. Il porte les enjeux suivants :

- Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier (enjeu territoires) ;
- Mobiliser les politiques publiques de la Métropole, de l'État, des Communes et des autres partenaires du Contrat de ville pour qu'elles participent, chacune dans leur domaine, à l'enjeu de solidarité qui doit s'appliquer jusqu'aux publics qui en sont le plus éloignés (enjeu publics / droit commun) ;
- Renforcer le lien social et le « vivre ensemble » : savoir intégrer la diversité des populations, favoriser et coordonner les initiatives locales, etc... autour d'un projet de territoire (enjeu actions spécifiques politique de la ville) ;

Trois objectifs transversaux complètent ces enjeux stratégiques :

- Construire « avec » et non pas « pour » : organiser aux différentes échelles une démarche de travail avec les habitants/usagers ;
- Une priorité : la jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations.

**Le premier PNRU**, qui portait sur 14 sites, est en voie d'achèvement dans la Métropole (Lyon 9 La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin, Vénissieux Les Minguettes et Max Barel, Bron Parilly, Fontaines-sur-Saône la Norenchal, Givors centre et les Vernes, Lyon 8 Mermoz, Saint-Fons l'Arsenal, Saint-Priest Centre, Villeurbanne îlot Poudrette, Bron Terrailon). Il a fait la preuve du renouvellement urbain. Certains quartiers ont fait l'objet d'une mutation profonde : les Marronniers à Fontaines-sur-Saône, le Plateau à la Duchère dans le 9ème arrondissement de Lyon, le Centre-ville de Vaulx-en-Velin, Mermoz Nord dans le 8ème arrondissement de Lyon, ... Ils ont vu chuter le taux de logements sociaux, construire de nouveaux logements diversifiés, de nouveaux équipements publics en particulier de nouveaux groupes scolaires, créer des espaces publics, ... s'installer de nouveaux commerçants, revenir les promoteurs et investisseurs privés. De nouveaux morceaux de ville attractifs ont vu le jour sous l'effet du renouvellement urbain.

Ce premier programme a également largement contribué au rééquilibrage de l'offre de logement social avec la démolition de 6 295 logements sociaux et la localisation de la reconstitution en fonction du taux de logement locatif social pour les communes concernées : 5766 logements sociaux ont ainsi été reconstruits (ou en cours de reconstitution). La reconstitution s'est faite à parts égales sur site (34%), sur la commune hors site (33%) et sur le reste de l'agglomération (33%). La diversification de l'habitat a permis la réalisation de plus de 4 000 logements en accession, 958 logements locatifs privés, logements étudiants, etc. Plus de 8 000 logements sociaux ont été réhabilités.

Les habitants relogés des immeubles qui ont été démolis, premiers impactés par le RU, ont témoigné de leur satisfaction dans ces opérations délicates de relogement. Ces opérations ont fait l'objet d'un accompagnement rapproché de la part des bailleurs, avec l'appui des collectivités, des réservataires.

Le programme de rénovation urbaine sur l'agglomération a mobilisé d'importants investissements puisque son coût total (base subventionnable, avenants votés) s'élève à près de 1,4 Milliard d'euros avec des participations partagées entre les partenaires, des valorisations foncières importantes pour environ 131 M€ et de nombreuses interventions privées :

|                      |          |
|----------------------|----------|
| - Bailleurs sociaux  | 470.9 M€ |
| - ANRU               | 316.0 M€ |
| - Communauté urbaine | 205.0 M€ |
| - Communes           | 123.2 M€ |
| - Conseil général    | 117.9 M€ |
| - Conseil régional   | 69.2 M€  |

Malgré ces évolutions positives, les enjeux de rééquilibrages territoriaux demeurent et les résultats du PNRU 1 restent à confirmer.

## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

#### Le bilan du protocole de préfiguration

Les projets de renouvellement urbain dans 14 sites du NPNRU, dont la définition était déjà bien engagée en janvier 2016, ont toutefois nécessité de mettre en œuvre un programme d'études important, à deux échelles (métropolitaine et locale). 98 études ont été conduites dans le cadre du protocole de préfiguration pour un montant de 5,4 Millions d'euros HT. Ce programme d'études est achevé.

Les bilans locaux de ce programme d'étude sont dressés dans les conventions de site.

Six études ont été pilotées à l'échelle métropolitaine. Quatre d'entre elles ont concerné les 14 sites du NPNRU: attractivité et image du territoire, AMO habitat, AMO développement économique, pilotage du NPNRU. Deux d'entre elles ciblaient de grands secteurs de l'agglomération : étude des déplacements sur St Fons et sur la Grande Ile (Vaulx en Velin et Villeurbanne), étude d'agrafe urbaine sur Bron-Parilly / Mermoz-Entrée Est et Saint Nord / Lyon Sud.

Ces études ont mis en lumière et en synergie les politiques métropolitaines mobilisées pour la réussite du NPNRU.

- La convention habitat en place pour le PNRU1 trouve une nouvelle ambition. Avec un enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de l'agglomération, les interventions en matière d'habitat sont au cœur des projets de renouvellement urbain. Le volet Habitat constitue l'essentiel de la présente convention cadre, il présente la stratégie d'ensemble et les différentes actions projetées (suivi des démolitions et réhabilitations programmées sur les territoires, reconstitution de l'offre à l'échelle de l'agglomération, diversification de l'offre, stratégie d'attributions et relogement en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution.
- En matière de déplacements, les enjeux d'amélioration des déplacements dans deux grands secteurs de l'agglomération insuffisamment desservis par des transports en communs structurants ont fait l'objet d'une analyse croisée (St Fons et Villeurbanne St Jean / Vaulx-en-Velin Grande Ile). Une étude prospective multimodale a été réalisée en 2017 par le SYTRAL en partenariat avec l'État, la Métropole de Lyon et les villes concernées. Cette étude comportait un volet d'actions multimodales à court terme, qui a permis d'identifier une trentaine d'actions pouvant être mises en œuvre d'ici 2020. Elle comportait également un volet à plus long terme, d'ici 2030, pour le développement d'une offre structurante de transports collectifs à St Fons et sur le secteur St Jean / Grande île. À l'issue de ces analyses, les membres des comités de pilotage dédiés se sont prononcés en faveur de scénarios de desserte structurante, qui ont été intégrés en 2018 à une réflexion territoriale plus large dans le cadre d'une étude prospective de grand territoire.
- En matière d'intégration urbaine, les deux études confiées à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon avaient pour vocation de rechercher les conditions d'une accroche de deux sites NPNRU au cœur de l'agglomération (Saint Fons Nord/Lyon Gerland et Bron Parilly/Lyon Mermoz). Chacune a produit un schéma directeur de secteur incluant des propositions de liaisons urbaines structurantes.

- En matière de développement économique, l'objectif de la mission était d'évaluer le potentiel économique des sites du NPNRU en cohérence avec leur vocation future. Sept sites ont été identifiés comme porteurs d'un potentiel de développement économique et des réflexions plus poussées ont été conduites croisant développement économique métropolitain, potentiels et dynamiques locales (Vaux-en-Velin Grande Ile, Vénissieux – Saint Fons Minguettes / Clochettes, et Arsenal/ Carnot Parmentier, Lyon 8 Mermoz sud, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Bron Parilly, Lyon 9 Duchère). Le site de Lyon 9 Duchère avait déjà fait l'objet d'expertises en la matière et ne nécessitait pas d'approfondissement / mise à jour dans le temps du protocole. Les conclusions de ce travail par site peuvent se résumer dans les trois points suivants :
  - o Le positionnement économique a été esquissé sur différents sites (en particulier Vaux-en-Velin Grande Ile et les Minguettes / secteur Porte Sud Darnaise),
  - o la programmation économique de la ZAC du Mas du Taureau a été précisée
  - o L'opportunité de faire évoluer la Coursive, pépinière implantée sur le secteur Carnot Parmentier à St Fons, en pôle entrepreneurial a été confirmée.

Cette mission a également permis d'acter le besoin d'un pilotage d'agglomération de cette question. Une première séance s'est tenue début octobre 2018 pour partager les conclusions de cette mission et enclencher le processus de travail.

- En matière de marketing territorial la démarche s'est déroulée en deux étapes. En première étape, il s'est agi d'estimer l'attractivité de chacun des sites telle que perçue par un panel d'acteurs locaux (professionnels, associatifs, élus, ...) par le biais d'une enquête d'image. En deuxième étape se construit sur chaque site, en phase avec l'avancée du programme de renouvellement urbain, en associant des acteurs locaux, une identité propre à la croisée de l'histoire du site et des habitants, du projet et de son ambition.

En parallèle de ce processus d'étude, le protocole de préfiguration a permis d'engager des premières opérations dans huit quartiers (Bron Parilly, Lyon 8 Mermoz Sud, Lyon 9 Duchère, Rillieux La Pape Ville Nouvelle, St Fons Arsenal Carnot Parmentier, Vaux-en-Velin Grande Ile, Vénissieux St Fons Minguettes Clochette, Villeurbanne les Buers) : 1629 démolitions urgentes ou en démarrage anticipé et 1114 réhabilitations urgentes ou en démarrage anticipé. Le protocole de préfiguration prévoyait également la reconstitution de 285 logements sociaux.

À l'échelle de la Métropole, voici l'avancement général de ces opérations :

- À fin décembre 2018, 1280 ménages ont été relogés sur environ 1650 relogements identifiés dans les diagnostics sociaux des opérations de démolition urgente et en autorisation anticipée de démarrage. Plus de 60% de ces ménages ont été relogés hors QPV. Les travaux de démolition d'environ 1100 logements devraient démarrer tout au long de l'année 2019. Ces démolitions sont le préalable à quatre opérations d'aménagement ou de diversification sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ou des bailleurs.
- En matière de réhabilitation, 130 logements sont déjà réhabilités et plus de 500 sont en travaux. Les autres opérations de réhabilitation sont en phase d'étude.
- Sur 285 logements (1/3 des démolitions) à reconstituer, 189 ont été financés (182 en 2017, 7 sur 103 identifiés en 2018). Les 96 logements restant le seront en 2019.

Enfin, le protocole de préfiguration a permis d'engager la création d'un dispositif de suivi / évaluation avec la mobilisation d'une AMO pour la stratégie et le suivi-évaluation des programmes Habitat et pour ancrer le travail conduit sur chaque quartier dans les conventions-quartiers, une mission spécifique a été confié à l'Agence d'Urbanisme. Un test a été réalisé sur quatre sites en 2018 en lien avec les équipes projet, un socle commun d'indicateurs a été renseigné pour l'année 2016.

## Les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon pour le NPNRU

Pour la Métropole, les communes, le NPNRU doit poursuivre et amplifier les transformations engagées dans le premier programme de renouvellement urbain, l'intégration physique de ces quartiers à l'agglomération, avec le même souci constant de répondre aux attentes des habitants en place, tout en donnant envie à de nouvelles populations de s'installer.

C'est autour de quatre piliers que la Métropole de Lyon, les communes et leurs partenaires structurent leur action depuis l'engagement dans le protocole de préfiguration :

- Poursuivre la mutation des grands ensembles, de la Grande Ile à Vaulx-en-Velin, des Minguettes à Vénissieux, de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape, de la Duchère à Lyon, de Parilly à Bron ; achever la mue de Mermoz à Lyon, de Terrallon à Bron; entreprendre sur les sites qui n'avaient pas été traités au PNRU 1, Arsenal Carnot-Parmentier à Saint Fons, Buers et Saint Jean à Villeurbanne.
- Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets en s'appuyant sur une approche d'agglomération, un rapprochement entre le schéma de développement économique métropolitain, les potentialités des sites en termes de foncier en proximité avec des polarités économiques d'agglomération, l'émergence d'une dynamique endogène.
- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole.
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements.
- Accompagner la reconquête de l'attractivité des sites par le choix d'une démarche volontariste : l'image floue voire négative de la plupart des sites du NPNRU est un frein à la dynamique de transformation. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a décidé d'œuvrer de manière volontariste au changement d'image devant accompagner le renouvellement urbain. Une démarche innovante a été engagée de marketing territorial, pilotée à l'échelle métropolitaine et adossée à la communication de la Métropole, son expertise et ses relais. Elle est déployée sur chaque site en cohérence avec la temporalité de chaque projet et l'identité de chaque territoire.

Enfin, inscrit dans le contrat de ville métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain bénéficie d'autres démarches portées par la Métropole de Lyon et ses partenaires. À ce titre, les expérimentations mises en œuvre dans le domaine du numérique appliqué au développement des quartiers de la politique de la ville constituent un champ émergent que la Métropole souhaite souligner.

A ce stade les chiffres clés du NPNRU attestent déjà d'un programme plus important encore que le PNRU 1 sur un même nombre de sites, quatorze. Une première estimation des investissements qui seront engagés localement dans le temps du nouveau programme s'élève à 2.5MDS€ et se décline dans les chiffres clés suivants :

- Près de 5 000 logements sociaux à démolir dans les sites (dont 1 629 inscrits dans le protocole,) et à reconstituer dans l'agglomération avec un enjeu de rééquilibrage territorial
- 8 200 logements sociaux à réhabiliter
- Pas loin de 20 opérations d'aménagement maîtrisées par la Métropole, dont une dizaine de Zones d'Aménagement Concertées
- La production dans les sites :
  - o Plus de 8 400 logements neufs produits dont un potentiel de 2 000 qui pourraient être mis en œuvre par Foncière Logement
  - o 56 200 m<sup>2</sup> à vocation économique (commerces, tertiaire, formation)
- Un important programme d'équipements de proximité (groupes scolaires, centres sociaux, ...)

Au-delà des 14 sites de renouvellement urbain du NPNRU, la Métropole de Lyon conduit ou accompagne des démarches de renouvellement urbain plus localisées ou de renouvellement patrimonial. Ainsi les quartiers du Roule à La Mulatière et des Marronniers à Fontaines sur Saône font l'objet d'une intervention globale conduite conjointement par les partenaires locaux (communes et Lyon Métropole Habitat, bailleur social présent).

## **Article 2.2 Les objectifs urbains du projet**

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés. Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

### **Article 2.2.1 les objectifs urbains du projet**

#### **Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées**

Le Scot définit pour le développement de l'aire urbaine de Lyon un schéma multipolaire. Le PLUH et le PDU s'inscrivent dans cette orientation stratégique en combinant notamment intensité urbaine et pôles multimodaux. Ces trois documents stratégiques portent et déclinent les enjeux de densité, y compris sur les 14 projets du NPNRU.

Sur les sites en renouvellement urbain le travail sur les centralités est un levier essentiel des transformations urbaines. La stratégie consiste depuis le PNRU 1 à renforcer / affirmer les centralités existantes repérées comme polarités au Scot (Lyon 9 Duchère, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Minguettes, Rillieux la Pape Ville Nouvelle). Sur les secteurs plus éloignés des polarités d'agglomération, il s'agit de rechercher des densités moindres, appropriées au contexte local.

De façon plus fine, les projets de site visent à conforter les polarités existantes ou à créer les polarités manquantes. À titre d'exemple, le NPNRU de la Ville Nouvelle de Rillieux la Pape vise la création du centre-ville de Rillieux sur le secteur du Bottet en concentrant les fonctions commerciales, administratives et culturelles. À une autre échelle, le projet du quartier Bellevue à St Priest vise à conforter la centralité de la commune recomposée dans le cadre du PNRU 1.

#### **Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique**

La Métropole de Lyon maintient le cap défini dans le contrat de ville métropolitain et le protocole de préfiguration du NPNRU pour le développement territorial des 14 sites : ils doivent, autant que faire se peut, s'inscrire dans les polarités économiques de la Métropole ; ils doivent pouvoir porter une dimension économique locale adaptée aux besoins.

La Métropole entend poursuivre avec ses partenaires un pilotage d'agglomération du volet économique du renouvellement urbain tel qu'il a été enclenché dans le temps du protocole de préfiguration.

Quatre grands axes structurent ce travail :

- Poursuivre le croisement transversal Politique de la Ville / Développement économique initié dans le temps du protocole de préfiguration et maintenir sous tension les acteurs privés et publics mobilisés dans le cadre de l'AMO. En effet, sur plusieurs territoires les acteurs locaux ont été mobilisés : il s'agit de poursuivre la dynamique ainsi enclenchée.
- Inscrire et préciser les positionnements et les projets dans la réalité dans le temps des conventions de site au travers de la concrétisation d'une programmation économique.
- Travailler selon le degré de maturité des projets aux montages opérationnels des nouvelles offres économiques.
- Identifier les actions / projets sur lesquels les partenaires souhaitent se positionner dès l'amont et s'appuyer sur les dispositifs proposés par l'État, la Banques des Territoires, l'ANRU.

Plusieurs freins / problématiques devront être dépassés pour que le développement économique prenne toute l'ampleur voulue :

- l'investissement immobilier dédié à l'activité. Plusieurs programmes ont été réalisés dans le PNRU 1 qu'il s'agit d'analyser : le Flyer à Lyon-Mermoz nord, le pôle de Lyon - la Duchère, l'opération Bottet 1 à Rillieux-la-Pape. Les enseignements tirés de ces opérations, la dynamique d'acteurs impulsée autour de l'AMO éco seront nos points d'appui
- le portage foncier. Dans les secteurs à potentiel économique pour lesquels les conditions de développement ne sont pas encore réunies à l'instar de Porte sud-Darnaise (Vénissieux).
- l'occupation transitoire de locaux commerciaux dans l'attente d'un RU ultérieur. Cas du pôle Europe à Rillieux hors périmètre de RU mais à proximité immédiate, l'enjeu est de ne pas laisser des locaux vacants et déqualifiés.

Pour répondre à ces enjeux, un besoin d'ingénierie est identifié à l'échelle de la Métropole :

- Appui au pilotage d'agglomération.
- Accompagnement dans la durée de projets économiques locaux convergents. À titre d'exemple, sur le projet du Mas du Taureau où le positionnement en « territoire apprenant » a été acté, un besoin d'ingénierie s'est fait jour afin de : préciser le positionnement, animer le dispositif, aider au montage d'actions innovantes sur le numérique accessible à tous et l'entrepreneuriat numérique / Ville Intelligente / Formation, positionner le projet dans une cartographie d'agglomération...).
- Marketing des projets économiques des sites.

### **Renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants**

La politique de mobilité doit permettre de contribuer à améliorer l'accessibilité (aux pôles générateurs de mobilité et aux pôles d'emplois) et l'attractivité des quartiers en les reliant aux réseaux métropolitains et d'agglomération et en renforçant la trame de proximité en regard des besoins. Cette démarche étant valable pour tous les modes de déplacements. Sur le territoire de la Métropole, cette problématique fait partie intégrante des projets urbains afin d'être intégrée le plus en amont possible et tout au long de l'élaboration des projets.

La Métropole de Lyon et ses partenaires structurent les enjeux de mobilité dans le NPNRU autour des 3 leviers d'actions prioritaires développés ci-dessous.

- Les leviers de la connaissance et de la territorialisation
  - o Utilisation des éléments d'enquêtes à disposition (enquête déplacements des ménages). Avant toute chose, il est nécessaire d'approfondir la connaissance des pratiques de déplacements des habitants des quartiers du NPNRU, notamment au travers de l'exploitation des données issues de l'enquête « déplacements grands territoires » tel que cela a été fait pour les quartiers de Vaulx en Velin, Vénissieux et Saint-Fons (par l'Agence d'Urbanisme). Ce travail sera progressivement conduit sur les quartiers du NPNRU.
  - o La Métropole initie actuellement l'élaboration des Plans Territoriaux de Mobilité. Ces déclinaisons territoriales permettront d'appréhender et contribueront à améliorer les liens entre ces quartiers et leur bassin de vie et au-delà avec le centre et le reste de l'agglomération.
  
- Le levier d'hybridation des politiques publiques, possible au sein de la Métropole
  - o Appui des documents de cadrage et d'orientations type Plan d'actions pour les Mobilités Actives adopté en 2017 et plan Oxygène pour améliorer la qualité de l'air, dont certaines actions relèvent du champ de la mobilité (en particulier l'instauration d'une zone à faibles émissions).
  - o Prise en compte le plus en amont dans les projets urbains des enjeux de mobilité :
  - o Intervention au plus près des publics : réduire le fossé entre politique territoriale et sociale, notamment au travers d'un développement des services et une promotion des aides à la mobilité.
  
- Le levier des transports en commun urbain sous l'égide du Sytral, autorité organisatrice. Ce levier est incarné par deux principaux axes.
  - o Celui de l'amélioration en continu de l'offre par la Commission d'adaptation de l'offre au sein de laquelle les demandes d'améliorations de l'existant sont étudiées. Il s'agit d'adapter l'offre de transports existante aux besoins des habitants : fréquence et amplitude, horaires en particulier.
  - o Le deuxième axe est celui d'un développement structurant du réseau lourd de transports collectifs à moyen et long terme, il repose sur l'élaboration et la construction de l'offre en coopération Sytral – Métropole. Cet axe s'inscrit notamment dans la volonté inscrite dans le PDU de renforcer l'usage des transports en commun pour les déplacements de plus longue portée (vers le centre, entre polarités de l'agglomération, depuis les territoires voisins). L'enjeu de la desserte des zones d'emploi y est très fort.
    - Amélioration de l'efficacité et des temps de parcours, via les sites propres, l'augmentation des capacités, le positionnement des arrêts. À titre d'exemple, dans le cadre du PDU, sont étudiées actuellement les conditions d'amélioration de la performance des transports en commun pour neuf corridors de développement. Ainsi le corridor Porte du Sud – Centre a permis une approche des lignes C12 et 60 reliant Saint-Fons et le Centre de la métropole. ... ;
    - Études prospectives sur les grands secteurs de l'agglomération, l'opportunité de nouvelles infrastructures de transports en commun urbains en fonction des besoins et dans le cadre des orientations du Scot et du PDU, telles que la ligne de rocade A8. Cette ligne forte inscrite au PDU est une ligne de rocade de 1ère couronne qui pourrait relier Villeurbanne La Doua, Vaulx en Velin, Bron, St Priest, Vénissieux, St Fons et Gerland. Véritable colonne vertébrale du territoire de l'Est, elle pourrait offrir des connexions avec plusieurs lignes radiales et améliorer l'accès aux zones d'emploi du Centre et de l'Est lyonnais.



### **Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers**

De façon globale, l'article 3-2 de la présente convention décrit l'ambition de la Métropole en matière de développement durable sur ces quartiers. Depuis sa création, la Métropole dispose de la compétence d'énergie (création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ; concession de la distribution publique d'électricité et de gaz). Elle élabore son schéma directeur des énergies, qui a été approuvé au conseil du 13 mai 2019.

Le schéma en cours de finalisation définit la stratégie énergétique métropolitaine à l'horizon 2030. Les objectifs proposés à l'échelle du territoire métropolitain sont une baisse de 20% des consommations d'énergie et l'atteinte de 15,5% de production d'énergie renouvelable et de récupération dans les consommations d'énergie. Ces deux objectifs permettent une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont traduits dans un plan d'actions qui porte notamment sur la rénovation énergétique de l'habitat, sur les changements d'équipements, sur la sensibilisation des habitants aux écogestes, sur le développement des réseaux de chauffage urbain ou encore du photovoltaïque. Dans le cadre du NPNRU, deux grands axes d'interventions ressortent :

- La réhabilitation du parc public et privé
- Le maintien / déploiement / amélioration des réseaux de chaleur présents dans ces quartiers (densification, renouvellement des sources d'énergie, amélioration de la qualité de service, ...). Une attention particulière à ces enjeux sera portée lors de la déclinaison territoriale des actions du schéma directeur.

### **Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.**

Pour répondre à cet objectif, la Métropole de Lyon et ses partenaires mobilisent les moyens ci-dessous :

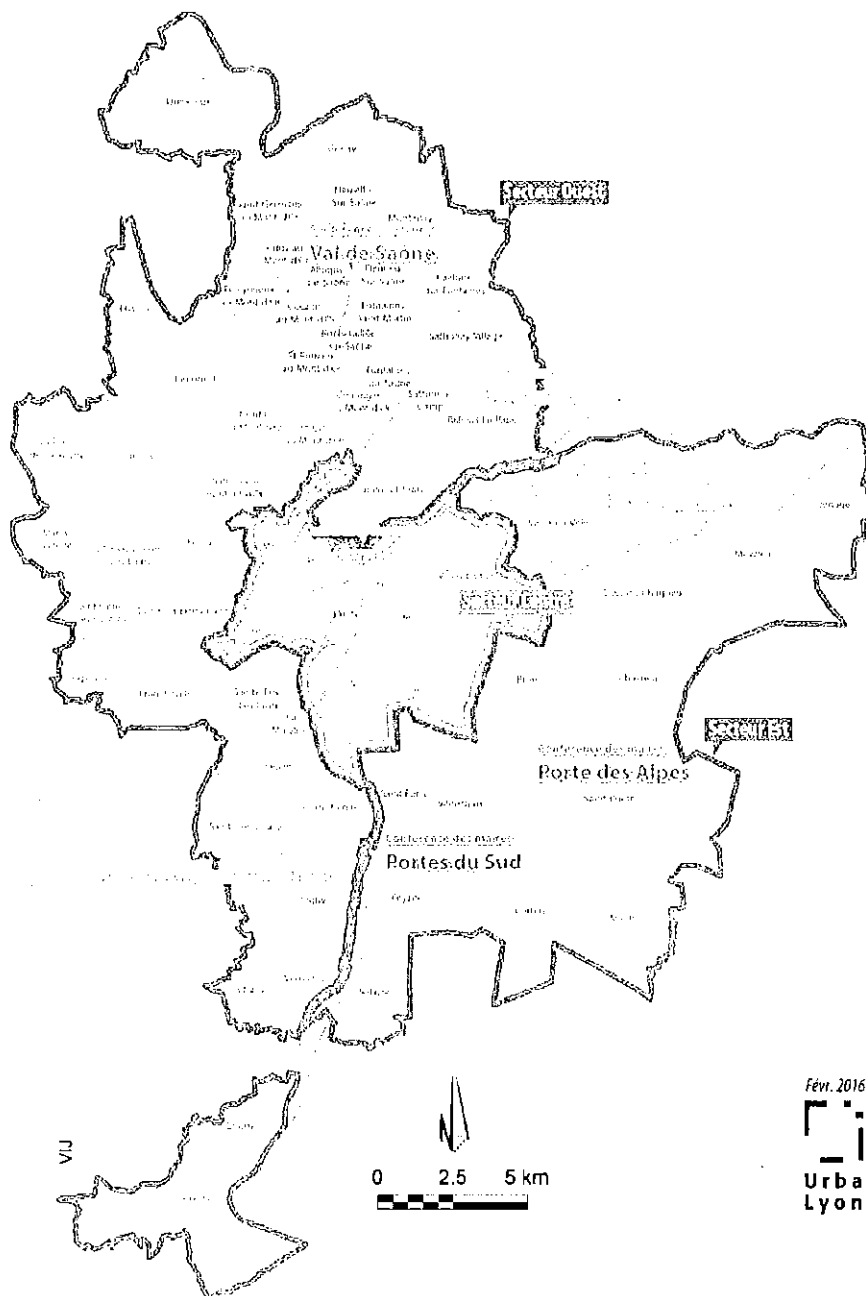
- Le déploiement d'opérations d'aménagement d'ensemble, ZAC ou autres montages. Ce choix, déjà opéré pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement et d'espaces publics du PNRU 1 a montré sa pertinence, notamment en matière de qualité des opérations mises en œuvre.
- Au sein de la Métropole, une collaboration de plus en plus étroite avec les services gestionnaires en amont de la livraison des opérations.
- La mise en place d'un groupe ressource prévention situationnelle. Identifié dans le protocole de préfiguration. Ce groupe a commencé à se réunir pour définir des modalités de consultation de la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans le cadre de l'instruction des dossiers NPNRU de site. Cette méthode s'enrichit chemin faisant afin de mieux partager les enjeux de la prévention situationnelle et travailler en amont des projets et des opérations ce sujet. Dans ce cadre, ABC HLM, association des bailleurs sociaux du Rhône, a animé au cours de l'été 2018 une demi-journée de sensibilisation. Ce temps de partage a été une première occasion de permettre aux acteurs du renouvellement urbain de se forger une culture commune sur ce sujet.
- Une démarche de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité travaillée à deux échelles : celle de la Métropole (convention GSUP d'agglo, cf. article 8-1 de la présente convention) et des conventions locales, annexée aux conventions de site de renouvellement urbain. Sur chaque site en renouvellement urbain est animée une démarche de suivi en continu de la qualité du cadre de vie au sens large en lien avec l'ensemble des acteurs locaux et des représentants des habitants. Les diagnostics en marchant, états des lieux croisés, visites de site sont généralement la pierre angulaire du travail sur la qualité du cadre de vie animé par les équipes projet co-mandatées.

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 sont précisés pour chaque quartier visé au titre I de la présente convention dans les conventions-quartiers pluriannuelles portant sur les quartiers susvisés.

Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la Métropole de Lyon sont précisés à l'article 2.2.2 de la présente convention-cadre.

### Article 2.2.2 Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

Conformément aux orientations du PLU-H, le rééquilibrage du parc social sur l'ensemble du territoire de l'agglomération constitue un élément fondateur de la stratégie métropolitaine en matière d'habitat.



Ce rééquilibrage se traduit par une augmentation de la part des logements locatifs sociaux sur le Centre et l'Ouest de la Métropole et une diminution à l'Est. Entre 2001 et 2017, les taux SRU du Centre et de l'Ouest ont progressé (respectivement +2,48 et +2,21 points), alors que dans le même temps, celui du secteur Est a reculé (-2,14 points).

Le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat du PLU-H souligne l'objectif de poursuite de ces grandes tendances :

|                   | Inventaire LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |                            |               | Evolution du taux SRU à horizon 2026 (cf objectifs PLUH) |
|-------------------|--|----------------------------|---------------|--|
|                   | Résidences principales                         | Logements locatifs sociaux | Taux SRU 2017 |  |
| Métropole de Lyon | 643 331  | 158 317                    | 24,61%        | ↗  |
| Secteur Ouest     | 165 565  | 36 122                     | 21,82%        | ↗  |
| Centre            | 344 741  | 74 928                     | 21,73%        | ↗  |
| Secteur Est       | 133 025  | 47 267                     | 35,53%        | ↘  |

Pour rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération, **deux leviers** sont activés.

D'une part, dans les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés en logement social, il s'agit d'en faire baisser le taux par la démolition et par la diversification de l'habitat.

Il s'agit d'autre part de faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement sur les communes les moins dotées, notamment celles au taux de logement social inférieur au taux réglementaire de 25%. Cela permettra de poursuivre l'effort de rattrapage d'ores et déjà engagé.

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Néanmoins, les opérations de relogement sont aussi pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les phénomènes éventuels d'autolimitation. La Métropole et ses partenaires souhaitent tendre vers la réalisation de la moitié des relogements en dehors des QPV.

Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention intercommunale d'attribution (CIA) précise ces orientations (en annexe à la présente convention).

### Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

### **Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet**

#### **Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain**

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Forts de leur expérience en matière de renouvellement urbain, la Métropole de Lyon et ses partenaires identifient trois facteurs clé du futur succès du NPNRU à l'échelle des quatorze sites.

- La gouvernance, une spécificité historique de l'agglomération lyonnaise. Elle est incarnée à deux échelles : métropolitaine (stratégique, en tant que de besoin) et locale/sur chaque site (rapprochée, à visées opérationnelles). L'article 7 de la présente convention présente les instances en place à l'échelle de la Métropole. Pour faire vivre les instances de gouvernance, des échanges entre la Métropole, l'État, les communes, les bailleurs sont animés par le directeur de projet. Il travaille également avec les conseils citoyens, notamment pour préparer les comités de pilotage. C'est ce travail long de plusieurs mois et constitué de plusieurs aller-retours qui permet de murir chacun des projets présentés dans les futures conventions de site.
- La qualité des projets incarnée par
  - o Un projet intégré qui croise renouvellement urbain, habitat, gestion au quotidien en proximité du cadre de vie, en associant les gestionnaires, des représentants des habitants. Le renouvellement urbain est partie intégrante d'un projet de territoire qui croise les dimensions sociales d'éducation, culture, santé, universitaire et urbaine. Le directeur de projet et son équipe ont à charge l'animation du projet de territoire sous l'autorité du comité de pilotage local.
  - o La mise en œuvre de démarches de territorial sur les sites, dans la continuité de ce qui a été expérimenté dans le temps du protocole.
- La mobilisation collective
  - o La mobilisation des politiques métropolitaines et des ressources internes : direction du pilotage urbain, direction de l'habitat et du logement, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, direction de la communication externe, direction de l'innovation et de l'action économique, direction de l'insertion et de l'emploi, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, directions ressources... L'ensemble des moyens de la Métropole sont mobilisés pour contribuer à la réussite du renouvellement urbain, c'est-à-dire inscrire les quatorze quartiers du NPNRU dans leur environnement métropolitain.
  - o La mobilisation des partenaires, en premier lieu les bailleurs. Le protocole de préfiguration et les premiers dossiers déposés illustrent leur niveau d'engagement et leur volonté de faire du renouvellement urbain une priorité.

En matière d'habitat les engagements portent sur la qualité des opérations conduites dans les quartiers et sur la prise en compte des besoins des habitants, en particulier dans les opérations de relogement. Pour permettre l'exemplarité des réhabilitations et la réussite de la diversification de l'habitat, la Métropole de Lyon mobilise et articule les politiques d'agglomération et les dispositifs qui peuvent venir soutenir les projets dans leurs différents aspects : PLU-H, opérations d'aménagement (ZAC, PUP, etc.), transports (PDU, etc.), attractivité économique et commerciale, etc.

Pour assurer la qualité du relogement, la Métropole et ses partenaires se sont fixés des objectifs précis qui répondent aux exigences du Règlement général de l'ANRU. Ces objectifs précis sont consignés dans la charte de relogement qui constitue le cadre de référence pour tous les acteurs du relogement. (charte annexée à la présente convention).

Pour suivre et apprécier la satisfaction de ces exigences au niveau de l'agglomération sur l'ensemble de ces points (relogement, réhabilitation, diversification), la Métropole de Lyon a défini des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs (cf. tableau de bord de suivi présenté en annexe de la présente convention).

## **Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain**

### **Article 3.2.1 Des projets habitat exemplaires**

Afin de participer et de répondre aux enjeux environnementaux impactés par les bâtiments, la Métropole de Lyon a développé dès 2004 un premier référentiel « Habitat Durable », qui a fait l'objet de différentes mises à jour (2006, 2009, 2012-2013) afin d'asseoir sa politique en matière de Qualité Environnementale des Bâtiments et de l'inscrire dans son engagement plus général pour le développement durable.

La métropole de Lyon et l'ADEME ont chargé l'Agence Locale de l'Énergie et du climat (ALEC) de l'Agglomération Lyonnaise d'élaborer ce référentiel, dont le principal objectif est d'amener l'ensemble des acteurs de la construction intervenant sur l'agglomération (maîtres d'ouvrage, concepteurs, entreprises...) à mettre en œuvre dès la conception de chaque opération de logement les mesures nécessaires pour répondre à l'ensemble des enjeux d'un habitat durable.

Le référentiel « Habitat Durable » millésime 2016 comporte trois niveaux de performance :

- Niveau Performant RT2012 (le niveau de base à atteindre sur toutes les opérations sous référentiel).
- Niveau Très Performant Effinergie + (niveau d'exigence supérieur, pour les maîtres d'ouvrage souhaitant faire mieux que le niveau Performant).
- Niveau Bâtiment à Énergie Positive.

La mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) sur toutes les opérations répondant aux exigences du référentiel garantit qu'à chaque phase de la procédure, la qualité environnementale a été traitée et que des moyens ont été mis en œuvre pour y parvenir.

Ce référentiel est obligatoire sur toutes les opérations de constructions réalisées en ZAC et sur l'ensemble de la programmation de logements sociaux.

Localement, ces dispositifs, portés par la Métropole de Lyon, sont enrichis et complétés de dispositifs locaux notamment portés par les communes. Ceux-ci sont présentés dans les conventions-quartier.

Concernant les réhabilitations, l'exemplarité est visée avec un objectif d'amélioration de performance énergétique de niveau BBC rénovation. Le nombre de logements réhabilités et les moyens dédiés sont ambitieux (ceux-ci seront suivis par le renseignement d'indicateurs précis tels que le coût moyen dédié à la réhabilitation par logement, etc.). La satisfaction des locataires est recherchée (et sera aussi périodiquement mesurée). Au total, sur l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon en renouvellement urbain et sur la durée du NPNRU, près de 8 200 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités, une dizaine de bailleurs sociaux est concernée.

### Article 3.2.2 La démarche ville et quartiers durables de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Les éléments du présent article présentent la dynamique métropolitaine, les engagements site par site sont indiqués dans les conventions-quartier.

La Métropole de Lyon a publié fin 2011 un guide « ville et quartiers durables », qui vise à accompagner l'ensemble de ses projets urbains dans la mise en œuvre d'un urbanisme répondant aux finalités du développement durable.

Ce document balaie l'ensemble des sujets et thématiques liés à la notion de quartiers durables et propose une méthode permettant, à chaque étape de construction du projet, de situer les enjeux, les objectifs et les niveaux d'exigence attendus sur chaque thématique à traiter. Il s'appuie également sur les orientations des politiques publiques métropolitaines telles qu'elles sont exprimées dans ses documents cadre (PDU, PLH, charte de l'arbre, schéma directeur assainissement...).

Le guide cherche à favoriser une réflexion globale d'aménagement durable sur les projets urbains tout en contextualisant les solutions d'intervention. Selon les thématiques, des niveaux d'exigence qualitatifs ou quantitatifs sont requis.

Le guide ville et quartiers durables prend en compte les thématiques portées par le label écoQuartiers tout en les déclinant au regard du contexte de la Métropole de Lyon. Ainsi, depuis le démarrage du protocole de préfiguration du NPNRU, la Métropole de Lyon poursuit une réflexion, en lien avec la DDT du Rhône, sur la prise en compte, de la grille des 20 engagements portée par le label écoQuartier par les projets en renouvellement urbain. Ce travail pourrait aboutir à l'engagement de processus de labélisation de certains projets ou opérations d'aménagement.

Ces prédispositions favorables devraient pouvoir être maintenues et confortées tout au long de la mise en œuvre des projets urbains grâce à un certain nombre de procédures et démarches garantissant la pérennité des choix initiaux. Ainsi, pour chaque projet d'aménagement, une équipe d'architecte en chef et AMO Qualité environnementale et bâti (QEB)/Qualité environnementale des usages (QEU), pourra être désignée.

## Article 4. Description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### Article 4.1.1 Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Huit dossiers de présentation ont été déposés auprès de l'ANRU par la Métropole de Lyon. Les autres dossiers de site seront présentés au fur et à mesure de l'avancement des accords entre les partenaires. Sur cette base, le présent article sera complété par voie d'avenant.

Sur le volet habitat, les objectifs stratégiques poursuivis par le NPNRU sont les suivants :

- diversifier et rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération dans le prolongement de l'ANRU 1 (démolition et reconstitution de l'offre) ;
- améliorer la qualité du parc existant : maintenir une offre accessible dans les quartiers, participer au renouvellement de l'offre existante, contribuer à atteindre les objectifs du plan climat ;
- favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle dans les quartiers, notamment au travers des opérations de relogement ;
- améliorer l'accès au logement et le maintien des ménages les plus démunis ;
- poursuivre les efforts renforcés en matière de gestion sociale et urbaine de proximité.

Pour rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle de l'agglomération, deux leviers sont activés. D'une part, dans les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés en logement social, il s'agit d'en faire baisser le taux par la démolition et par la diversification de l'habitat. Il s'agit d'autre part de faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement sur les communes les moins dotées, notamment celles au taux de logement social inférieur au taux réglementaire de 25%. Cela permettra de poursuivre l'effort de rattrapage d'ores et déjà engagé.

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Néanmoins, les opérations de relogement sont aussi pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les phénomènes éventuels d'autolimitation. La Métropole et ses partenaires souhaitent tendre vers la réalisation de la moitié des relogements en dehors des QPV.

Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention intercommunale d'attribution (CIA) annexée à la présente convention précise les orientations à l'échelle de la Métropole et sur l'ensemble des QPV.

#### **Article 4.1.2 La démolition des logements locatifs sociaux**

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de près de 5 000 logements locatifs sociaux (13 bailleurs sociaux sont concernés). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- 856 démolitions ont déjà été retenues dans les opérations conventionnées au titre du protocole de préfiguration validé en Comité d'engagement de l'ANRU le 07 janvier 2016.
- 773 logements ont été identifiés dans les programmes de démolition à démarrage anticipé (au titre du protocole de préfiguration).
- 1 560 logements sont recensés dans les programmes de démolition, figurant dans les dossiers examinés au 31 décembre 2018 par l'ANRU et le Comité Régional de Coordination des Financeurs (Lyon 8ème Mermoz, Villeurbanne Les Buers, Saint-Fons Arsenal-Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Mas du Taureau Grande Ile, Bron Terrailon, Rillieux-la-Pape, Lyon 8ème Langlet Santy, Saint-Priest Bellevue).
- Plus de 1 780 logements pourraient être démolis au titre des projets de renouvellement urbain encore à l'étude (Bron Parilly, Givors, Lyon 9ème, Vénissieux Minguettes Clochettes, Villeurbanne St Jean).

Les projets de renouvellement urbain conduiront également à démolir environ 200 logements privés sociaux de fait situés dans les copropriétés privées (notamment Bron Terrailon, Saint Priest Bellevue, Givors Centre-Ville).

La présente convention porte sur un volume de 2 333 logements démolis (hors protocole de préfiguration). Les autres opérations seront prises en compte par voie d'avenant.

#### **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

Les grands principes d'aménagement prenant en compte les stratégies précédemment définies sont précisées par les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

#### **Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux**

Les principes présidant à la reconstitution de l'offre de logement social s'inscrivent pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière d'habitat visant le rééquilibrage du parc social.

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démolé. Il appartiendra à ces bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, de présenter des programmes permettant d'atteindre cet objectif.

Plus précisément en termes de localisation, la reconstitution est ciblée en dehors des sites du PNRU et des QPV, dans des secteurs bien situés par rapport aux transports et aux équipements.

Pour l'ensemble des communes, quel que soit leur taux de logement social, les reconstitutions sur site seront précisées, argumentées et motivées dans le cadre des conventions de site du fait de leur caractère dérogatoire.



Dans la continuité du PNRU1, les règles de localisation de la reconstitution de l'offre sont les suivantes :

- 100% de reconstitution sur les communes concernées par le NPNRU ayant moins de 25% de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- 75% de reconstitution sur les communes entre 25% et 40% de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- 50% de reconstitution sur les communes ayant entre 40% et 50 % de logements sociaux (hors site et hors QPV) ;
- S'agissant des communes comptant plus de 50% de logements sociaux (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons), le cas échéant, une démarche pourra être envisagée de façon dérogatoire au règlement de l'Agence pour déterminer le taux de reconstitution acceptable pour le territoire dans le cadre de l'élaboration des conventions de sites.

Les logements locatifs sociaux à reconstituer seront fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25%.

La reconstitution de l'offre démolie a été estimée comme pouvant se réaliser à 90% en production neuve et 10% en acquisition-amélioration. Cette répartition s'appuie sur les données observées dans les programmations annuelles de droit commun à l'échelle sur la Métropole de Lyon. Les opérations en acquisition-amélioration se réaliseront en très grande majorité sur le centre de l'agglomération (78 % de la programmation annuelle en 2018), en contribuant ainsi aux objectifs de rééquilibrage géographique et de mixité sociale.

Les modalités de financement de la reconstitution sont celles définies dans le cadre du RGA de l'ANRU, soit un financement global en PLAI à hauteur de 60%. La gestion de ces 60% de PLAI s'organise sur l'ensemble des opérations et en articulation avec la programmation annuelle de droit commun.

Les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués dans le temps du NPNRU. 189 logements ont été financés au titre du protocole de préfiguration sur les 285 logements programmés. Les 96 logements restants sont financés dans la présente convention. **La présente convention porte sur un volume de reconstitution de 3 010 logements dont 455 logements sur site.**

A noter que ce volume n'inclut pas les 80 démolitions supplémentaires validées pour le site de Rillieux la Pape en CE ANRU du 04/02/19, les forfaits de reconstitution correspondants seront intégrés par avenant. De la même manière, sur les 162 PLUS validés par le comité d'engagement du 03/04/19 pour le site de St Priest Bellevue, seuls 26 PLUS sont intégrés à ce stade. Le reste sera intégré par avenant à la présente convention.

Les listes des démolitions et leurs reconstitutions pourront également évoluer en fonction des opérations validées dans les conventions de sites. Toutes ces évolutions feront l'objet d'avenants à la présente Convention.

Les principaux indicateurs concernant la reconstitution de l'offre (nombre de logements sociaux reconstitués, produits, typologies des logements, localisation) seront suivis régulièrement. Cela ne pouvant être fait en amont des projets, une consolidation sera réalisée une fois par an au niveau de l'agglomération, dans le cadre de la revue de projet annuelle.

S'agissant de l'offre d'habitat spécifique (foyers de travailleurs migrants, résidences sociales...) et de l'habitat social de fait, les modalités de reconstitution géographique seront examinées, au cas par cas, selon la situation des communes et en fonction de l'offre déjà existante sur les territoires, ces éléments seront précisés dans les conventions-quartier. Les nouvelles résidences sociales retenues dans le cadre de la reconstitution feront l'objet d'un financement ANRU en PLAI.

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

En 2017, 58% des logements locatifs sociaux de la Métropole sont concentrés sur les communes ou arrondissements de la ville de Lyon concernés par le renouvellement urbain où ils représentent, en moyenne, 36% du parc résidentiel (plus de 50% à Vénissieux, Rillieux-la-Pape, St Fons et Vaulx-en-Velin). Les projets de renouvellement urbain permettront de développer de nouveaux produits et ainsi, proposer une offre de logements plus équilibrée.

|                       | Inventaire LLS au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |                            |               | Evolution du taux SRU des communes à horizon 2026 (cf objectifs PLUH)  |
|-----------------------|--|----------------------------|---------------|--|
|                       | Résidences principales                         | Logements locatifs sociaux | Taux SRU 2017 |  |
| <b>Communes RU</b>    | <b>251 926</b>                                 | <b>92 034</b>              | <b>36,53%</b> |  |
| BRON                  | 17 880   | 5 047                      | 28,23%        | = stabilisation du taux entre 25 et 28 %   |
| GIVORS                | 8 134  | 3 755                      | 46,16%        | pas d'objectif formalisé dans le PLUH  |
| LYON 8 <sup>ème</sup> | 42 578   | 14 892                     | 34,98%        | ↘ tendre vers 25% d'ici 2026, à l'échelle de la ville de Lyon  |
| LYON 9 <sup>ème</sup> | 24 875   | 8 243                      | 33,14%        | ↘ tendre vers 25% d'ici 2026, à l'échelle de la ville de Lyon  |
| RILLIEUX-LA-PAPE      | 11 826   | 6 737                      | 56,97%        | ↘ passer sous le seuil des 50 %  |
| SAINT-FONS            | 7 302  | 3 887                      | 53,23%        | ↘ passer sous le seuil des 50 %  |
| SAINT-PRIEST          | 19 043   | 6 308                      | 33,13%        | ↘ tendre vers 30 % d'ici 2026  |
| VAULX-EN-VELIN        | 17 559   | 10 093                     | 57,48 %       | ↘ maîtriser la production LLS (maxi 20 % de l'offre nouvelle), pour avoisiner un taux SRU de 50 % d'ici 2026 |
| VENISSIEUX            | 26 036   | 13 133                     | 50,44 %       | ↘ production LLS à maîtriser pour rester sous la barre des 50 %  |
| VILLEURBANNE          | 76 693   | 19 939                     | 26,00%        | = stabilisation du taux autour de 28 %   |

La stratégie poursuivie à l'échelle de l'agglomération pour la diversification résidentielle au sein des 14 secteurs en NPNRU tient compte de leur situation et de leurs potentialités qui ne sont pas homogènes. Globalement, trois familles de sites peuvent être distinguées, appelant des modes d'intervention et des phasages différenciés pour permettre la diversification.

- Une première catégorie de sites se distingue par des conditions favorables en termes de transports, de niveau d'équipements, d'attractivité à l'échelle communale, de dynamisme du marché immobilier (etc.) qui permettent d'engager immédiatement le processus de diversification de l'offre.
- Une deuxième catégorie de sites connaît des conditions plutôt favorables pour la diversification, sous condition qu'un certain nombre d'autres thématiques puissent être pris en compte en amont. La diversification pourra y être engagée à moyen terme, une fois ces aspects pris en compte.
- Enfin, sur un troisième ensemble de sites, la diversification ne pourra pas être mise en œuvre avant le traitement de points déterminants en amont, ayant trait par exemple à la démolition et/ou réhabilitation de certains immeubles, à la construction d'équipements, à la meilleure desserte en lignes de transports, etc.

La stratégie de diversification et les moyens mobilisés seront ainsi adaptés et définis « sur-mesure » selon la situation des sites en NPNRU. Ils seront déclinés précisément dans chaque convention-quartier après examen approfondi de leurs caractéristiques et potentialités de développement.

Sur les quartiers fortement dotés en logements locatifs sociaux, le renouvellement urbain après les démolitions, permet le développement d'une offre de logements en accession à la propriété et en locatif intermédiaire ou libre.

Le développement des programmes en accession à la propriété permet la diversification de l'offre résidentielle sur les quartiers où la part de logements locatifs sociaux est prépondérante. L'accession à la propriété représente une perspective dans le parcours résidentiel d'un certain nombre de ménages issus du parc social, sur les quartiers auxquels ils peuvent être attachés. Par la qualité des prestations et les niveaux de prix, ces programmes permettront également d'attirer de nouveaux habitants.

Le type et le volume des nouveaux produits logements sont définis site par site. Ils résultent de l'examen local de la situation devant prendre en compte : les besoins de certains publics, les potentialités des quartiers, leur niveau d'attractivité, le marché immobilier sur le secteur et dans l'ensemble de l'agglomération.

Conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU, une subvention forfaitaire sera sollicitée sur un certain nombre de programmes. À ce stade, 278 forfaits d'accession à la propriété ont été validés pour les quartiers de Villeurbanne Les Buers, St-Fons Arsenal Carnot Parmentier, Vaulx-en-Velin Grande Ile, St-Priest Bellevue et Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle. Les forfaits seront programmés dans les conventions de site correspondantes. À terme, de l'ordre de 500 primes à l'accession pourraient être mobilisées.

Concernant la livraison des copropriétés neuves et récentes, des besoins d'accompagnement sont pressentis. L'expérience du premier programme de renouvellement urbain montre que les propriétaires occupants sont généralement largement majoritaires avec une part significative de primo-accédants, ayant pour la plupart une faible connaissance du fonctionnement des copropriétés. Il s'avère donc important d'accompagner la création de ces copropriétés nouvelles (livrées pendant la période des conventions de site) ou récemment livrées ou mises en copropriétés suite à la vente de logements locatifs sociaux, afin de prévenir les difficultés éventuelles liées à la livraison de ces programmes neufs et de consolider les investissements réalisés par les pouvoirs publics sur ces secteurs prioritaires stratégiques. Les territoires présentant ces besoins d'accompagnement des copropriétés nouvelles ou récentes sont en cours de recensement.

Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Différents types d'actions pourraient être envisagées, présentées ici de manière non exhaustive :

- des ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.)
- un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires
- un appui spécifique lors d'étapes clés de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

Une mission d'accompagnement des copropriétés neuves, mise en œuvre dans le cadre d'une AMO pour la Métropole de Lyon, sera mobilisable, site par site, en fonction des besoins identifiés localement. Elle pourra bénéficier à des copropriétés du PNRU 1 en début de programme et, au fur et à mesure, à des copropriétés du NPNRU.

## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartiers. Un volume indicatif global de logements en contreparties foncières est fourni en annexe B1 de la présente convention-cadre (par quartier).

Pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement de l'ensemble des contreparties est réalisée lors des revues de projets.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

## Les contreparties foncières

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action Logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le taux moyen à l'échelle de l'agglomération sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10%, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence. Le taux de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

L'ajustement du taux de contrepartie est établi en fonction du potentiel de mixité de chaque quartier. Ce potentiel est évalué en prenant en compte la qualité des projets, le niveau de desserte par les transports en commun, les potentiels de valorisation à terme, l'adéquation des formes urbaines envisagées et leur correspondance avec le type d'habitat recherché par la clientèle cible.

L'examen des projets et des contreparties proposés est mené de front sur l'ensemble des quartiers. Un volume indicatif global d'environ 1 650 logements est fourni en annexe soit un volume de 132 000 m<sup>2</sup> de SDP. Il est décliné par quartier. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier.

Une synthèse annuelle des contreparties foncières sera réalisée, afin de mesurer le processus de diversification de l'habitat. Des indicateurs seront recueillis chaque année par la Métropole de Lyon sur l'ensemble des nouveaux logements livrés dans les sites NPNRU avec leurs caractéristiques (accession, locatif libre, etc.). Ces indicateurs sont listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération, présenté en annexe de la présente convention.

## Les droits de réservation

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à 423 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,2% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence (3 199 logements au total, 3 010 au titre de la présente convention et 189 logements au titre du protocole) ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

Ces droits se répartissent en :

- 343 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (2744, y compris les logements reconstitués au titre du protocole),
- 80 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV (455).

Ces dispositions seront amenées à évoluer, notamment en volume pour tenir compte des projets de renouvellement urbain encore à l'étude (Bron Parilly, Givors, Lyon 9ème, Vénissieux Minguettes Clochettes, Villeurbanne St Jean) et des programmes de reconstitution correspondants. Ces évolutions feront l'objet d'un avenant à la présente convention-cadre.

## Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention-cadre (annexe D1).

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte notamment les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Elle est annexée à la présente convention-cadre.

A l'instar de la stratégie de reconstitution de l'offre démolie, la stratégie d'attribution déployée à l'échelle de la Métropole de Lyon participe à l'enjeu de rééquilibrage social. Les opérations de réhabilitation du parc existant sont notamment l'occasion de travailler entre les acteurs locaux à une stratégie de rééquilibrage et à l'accueil de nouveaux ménages.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.
- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

### Article 6.1 La stratégie d'attributions

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon s'inscrivent dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans et recherchent une plus grande cohérence entre les politiques de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.

Concernant l'offre de logements, il s'agit de poursuivre une politique ambitieuse à travers la mobilisation de trois leviers : le développement quantitatif, le rééquilibrage territorial et le développement de la mixité résidentielle. L'action porte également sur le parc existant pour développer son attractivité.

En 2018, la Métropole de Lyon a adopté le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine. En

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU

Version approuvée dans son économie générale par le CA du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-25) et actualisée à la date du 15 octobre 2018

résonnance à ces travaux, la Métropole de Lyon et l'État ont travaillé avec les partenaires sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL) sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux.

La démarche partenariale a permis de réaliser un document en trois volets constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la Convention intercommunale d'attribution (CIA). La CIL réunie en décembre 2018 a donné un avis favorable sur l'ensemble du document. Conformément à l'article L.441-1-6 du CCH, il a également reçu l'avis réglementaire favorable du Comité de pilotage du Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il a été approuvé par le Conseil métropolitain du 18 mars 2019.

### **Le diagnostic**

La stratégie d'attribution repose sur l'analyse des données sur l'offre de logements sociaux, l'occupation sociale, les demandes et attributions, et le fonctionnement des nombreux dispositifs existants en matière d'attribution. Ce diagnostic met en évidence :

- Une politique de l'offre ambitieuse mais un parc qui reste contraint ;
- Dans les attributions, un équilibre territorial variable selon les secteurs (données au 31 décembre 2017):
  - o les attributions au 1er quartile de ressources représentent 18,70% des attributions en dehors des QPV ;
  - o les attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés représentent 73,07% des attributions dans les QPV ;
  - o des profils plus fragiles en QPV ;
- La prise en compte des publics prioritaires dans les accords collectifs successifs mais un bilan à consolider
- Un partenariat ancien autour des attributions mais une gestion qui peut être améliorée.

### **Le document cadre des orientations d'attribution 2019-2024**

Élaboré pour 6 ans, le document cadre vise, en réponse au diagnostic, à donner des orientations précises aux partenaires pour aller vers plus de mixité sociale et la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain. En cohérence avec les axes inscrits dans le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), le document cadre propose 7 orientations :

- Améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande ;
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial. Cet objectif est mis en œuvre avec une attention particulière sur les quartiers en renouvellement urbain dans lesquels il y a lieu d'inverser les logiques ségrégatives à l'œuvre, en veillant aux attributions des logements des immeubles neufs livrés et des résidences requalifiées. Des dispositions particulières doivent être prises à l'égard des ménages à reloger dans le cadre des programmes de démolition ou de restructuration. Les souhaits de localisation des publics concernés sont autant que possible respectés. Les ménages attachés à leur quartier, souhaitent majoritairement y être relogés. Pour d'autres, le relogement peut être une occasion de changer de secteur.
- Améliorer la réponse qualitative et quantitative aux demandes de mutations ;



- Améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions ;
- Améliorer l'efficacité des processus d'attribution ;
- Rendre les demandeurs acteurs de leurs parcours résidentiels ;
- Engager des réflexions autour de la question des loyers.

À travers ces orientations, le document cadre propose des dispositions relatives à l'amélioration de la prise en compte des différents demandeurs de logements sociaux (publics prioritaires, locataires relogés au titre du renouvellement urbain, demandeurs de mutation), à leur responsabilisation (dispositifs de location active, rôle du Service d'accueil et d'information des demandeurs), ainsi qu'aux processus d'attribution en respectant les impératifs de la loi ELAN (gestion en flux des réservations, cotation de la demande, amélioration de la couverture territoriale des instances partenariales en amont des Commissions d'attribution des logements (CAL)).

#### **La Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024**

La CIA constitue l'engagement des différents partenaires pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le PLU-H. La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

Les objectifs d'attribution sont désormais regroupés en un seul document, la CIA intègre les objectifs de l'Accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La Charte de relogement lui est également annexée.

Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- Les objectifs portant sur les attributions hors QPV et ex-ZUS. Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :
  - o Des ménages du 1er quartile de ressources ;
  - o Des ménages issus du renouvellement urbain : lors des désignations des candidats et des attributions aux demandeurs issus du renouvellement urbain, les bailleurs et réservataires s'engagent à appliquer les principes inscrits dans la Charte du relogement ;
  - o Des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

Cet objectif tient compte du cumul des attributions à ces publics et s'applique à chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le périmètre d'attribution pour ces publics est en dehors des QPV et des ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active.

- Les objectifs portant sur les attributions en QPV, ex-ZUS et quartiers de veille active ;
  - o La Métropole et ses partenaires s'accordent pour afficher un objectif d'attribution de 75% aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés sur ces trois catégories de territoires (une ambition plus forte que les 50 % imposés par la loi);
  - o Dans les territoires les plus fragiles : améliorer la diversité des profils de ménages dans les attributions. La part actuelle et visée des attributions en QPV pour des ménages issus des quartiles supérieurs est modulable selon les sites. Elles seront précisées dans les conventions de site. Elles seront à minima en conformité avec les dispositions de la CIA et, le cas échéant, fixeront un objectif plus ambitieux.
  - o Les signataires s'engagent à mener un travail pour avoir une approche plus fine pour chacun des quartiles dans les objectifs d'attribution afin de promouvoir une répartition des attributions entre ces trois quartiles de ressources qui favorise réellement la mixité sociale. Il s'agit de veiller notamment à la part d'attributions aux ménages relevant du 2ème quartile de ressources.
- Les objectifs portant sur les publics prioritaires. Les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25 % minimum des attributions suivies de baux signés. Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires sont issus de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions de la Métropole de Lyon 2017-2020. Ils sont intégrés à la CIA.
- Les autres objectifs fixés dans le document cadre et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions faites par les Commissions d'attribution des logements (CAL) ; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) prévoit aussi la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole de Lyon.

## Article 6.2 La stratégie de relogement

S'il est impossible d'avoir à ce jour une visibilité exacte du volume de logements démolis sur l'ensemble du NPNRU, une projection indique le nombre d'environ 5 000 relogements, tenant compte des projets urbains envisagés et du taux prévisible (10 %) de décohabitations. Sur la période 2016-2024, ce seront ainsi, en moyenne, 625 relogements supplémentaires par an, qui s'ajouteront aux relogements classiques liés à une mobilité résidentielle choisie dans le parc HLM.

Concernant le relogement, la Métropole de Lyon et ses partenaires se sont fixé des objectifs précis, parmi lesquels :

- l'adaptation de la taille du logement au foyer avec un reste à charge adapté à la capacité financière des ménages. En sus de la réglementation habituelle sur les attributions, les partenaires du relogement se dotent d'un critère d'analyse de la situation financière des ménages. Ainsi, un seuil d'alerte a été défini localement. Il vise à les mobiliser préalablement à l'attribution sur les situations des ménages dépassant ce seuil. Il a été défini comme suit : lorsque le taux d'effort pour le nouveau logement est supérieur à 30% ou que ce taux progresse fortement (+15 points) et que le reste à vivre est inférieur à 10 € / jour / personne. Ces situations sensibles font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du groupe partenarial des relogements.
- le relogement proposé y compris pour les décohabitants ou les ménages hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins un an dans le logement présents au moment du diagnostic social relogement ;
- la mobilisation d'une offre diversifiée et attractive dans tous les secteurs de l'agglomération en visant le relogement de 50 % des ménages en dehors des QPV ;
- l'accès au logement social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans pour au moins 20% des ménages et une part importante sur les logements réhabilités. Sur la base des premiers bilans en revue de projet cet objectif pourra être retravaillé ;
- le passage sécurisé pour les ménages concernés vers l'accession sociale à la propriété.

De plus, des modalités de coopération ainsi que des leviers d'action ont été définis entre les partenaires du renouvellement urbain pour permettre le relogement et l'atteinte des objectifs visés.

La Charte de relogement, élaborée en 2006 dans le cadre du PNRU1, a été actualisée pour prendre en compte les nouvelles exigences du NPNRU. Elle formalise l'ensemble des conditions de relogement et sert de cadre de référence pour toutes les opérations de relogements liées au renouvellement urbain. Elle permet la transparence et l'harmonisation des conditions de relogement sur l'ensemble de la Métropole. Elle concerne et engage la Métropole de Lyon, l'ANRU et l'Etat, les bailleurs sociaux représentés par ABC HLM, les communes concernées et les associations de locataires représentées par la CNL, la CLCV et la CSF. Présentée en annexe de la présente convention, elle comporte les principaux points suivants :

- La prise en charge des dépenses liées au relogement : des règles harmonisées de prises en charge des dépenses liées au relogement ont été établies dans le cadre de l'inter-bailleurs pour garantir l'équité de traitement entre les ménages à reloger (cf. tableau de prise en charge des frais liés au relogement dans l'annexe dédiée) ;
- Les moyens dédiés à l'accompagnement social lié des ménages concernés, dont l'accompagnement mis en œuvre par l'équipe opérationnelle de relogement (MOUS interne ou externe), l'accompagnement social plus spécifique pouvant être mobilisé pour apporter une aide renforcée à des ménages en difficulté (suivi spécialisé ou coordination spécifique des équipes en charge du relogement avec les travailleurs sociaux dans le cadre du droit commun). Un suivi post-relogement est également réalisé pour détecter et remédier aux difficultés éventuelles liées au relogement à travers la visite post-relogement et l'enquête de satisfaction permettant de recueillir auprès des ménages leur appréciation sur la conduite du relogement et les conditions de leur installation.

La convention inter-bailleurs, signée le 7 février 2017, précise la part des attributions concernées par le relogement et les modalités de coopération entre les partenaires.

Les partenaires ont défini d'une part, les modalités de mobilisation des différents contingents et d'autre part, les possibilités de minorations de loyer pour favoriser le relogement des ménages dans le neuf ou les logements conventionnés depuis moins de 5 ans.

Concernant la mobilisation des contingents des réservataires de logements sociaux en faveur du relogement opérationnel dans le cadre du renouvellement urbain de l'ANRU et de la mobilité résidentielle au sein du parc social, l'Etat, la Métropole de Lyon et Action Logement confirment et renforcent leur engagement. Dans le cadre du premier PNRU, celui-ci avait permis de réaliser la moitié des relogements. Cet engagement permettra toutefois de maintenir les capacités globales de chacun des contingents, au profit des ménages prioritaires. Chaque réservataire s'engage ainsi à participer au relogement opérationnel avec une mise à disposition des logements pour les locataires HLM concernés par le NPNRU, selon les modalités opérationnelles ci-dessous.

- L'Etat s'engage à mettre à disposition 25% des logements neufs du contingent préfectoral sur les communes ayant un quartier politique de la ville (QPV), soit environ 125 logements par an et 1 000 logements sur la durée du programme (chiffres estimatifs). Ainsi, le contingent préfectoral est susceptible de contribuer à 20% des relogements à réaliser dans le cadre du NPNRU. Ces modalités sont mises en œuvre par l'Etat depuis mars 2017. Pour Lyon, cet engagement s'impute sur les opérations neuves de l'ensemble de cette commune.

Cette position est à la fois conforme aux objectifs de peuplement de la loi Égalité Citoyenneté, aux besoins pressentis des ménages, à l'objectif de 20% des relogements dans le parc neuf inscrit à la convention-cadre et se base sur le volume réel de logements neufs livrés en 2016 sur les communes ayant un QPV dans la Métropole.

- La Métropole de Lyon mobilise déjà largement son contingent de logements réservés de manière à faciliter les opérations de relogement, et propose de pérenniser les modalités suivantes :
  - sur le parc existant, lors de la libération d'un logement relevant du contingent métropolitain, remise à disposition d'un logement sur trois, soit directement auprès du bailleur s'il a des ménages à reloger, soit auprès d'ABC HLM s'agissant de bailleurs non concernés par les démolitions ;
  - sur les programmes neufs, remise à disposition du contingent métropolitain selon deux cas de figure : 30% dans les communes concernées par un programme ANRU (Lyon, Villeurbanne, Bron, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Givors, Saint-Priest), 20% sur le reste du territoire.

A travers cette proposition, la Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition environ 350 logements dans le parc existant et 200 dans les programmes neufs, soit 550 logements par an.

- Action Logement Services, dans le cadre du NPNRU, participe à la création d'une offre locative nouvelle qui doit permettre le maintien et le retour de salariés dans les QPV, et favoriser ainsi la mixité sociale. Action Logement Services s'engage à participer activement au relogement dans le cadre du NPNRU en relogant les ménages dont le titulaire et/ou le co-titulaire du bail est salarié d'une entreprise privée du secteur assujéti, et bénéficie de la validation de leur employeur. C'est pourquoi Action Logement Services engage un travail de partenariat étroit avec les collectivités, les bailleurs et les chargés de relogement des futurs programmes concernés par une démolition. Compte tenu de ce qui précède, le nombre de ménages qui seront relogés par ses soins est étroitement lié à leur situation vis-à-vis de l'emploi. Il est donc difficile aujourd'hui pour Action Logement Services d'estimer le nombre de ménages relogés par ses soins, et, à ce stade, de s'engager sur un volume de réservations mobilisées en faveur du relogement. Action Logement Services propose donc de communiquer ces informations aux partenaires au fur et à mesure de son analyse des caractéristiques des ménages qui seront portées à sa connaissance.

Au regard de ces engagements, le dispositif opérationnel de relogement dispose des moyens nécessaires pour se réaliser dans les meilleures conditions.

Concernant le volume d'indemnité pour minorations de loyers mobilisables pour les relogements dans le neuf ou le conventionné depuis moins de 5 ans, une première enveloppe de 276 000 € est mobilisée. Cette enveloppe pourra être réévaluée par avenant à la présente convention-cadre.

### 6-3 la Gouvernance

#### **En matière d'attributions, une gouvernance prévue à la CIA**

La CIA est soumise à une évaluation annuelle auprès de la Conférence intercommunale du Logement (CIL). Un bilan des attributions réalisées sur les QPV en renouvellement urbain sera présenté annuellement en comité de pilotage NPNRU d'agglomération (notamment à partir du pourcentage d'attributions en QPV du renouvellement urbain aux trois quartiles les plus élevés). Ces éléments seront préparés en amont avec les partenaires dans le groupe technique de la convention-cadre (qui réunit l'ensemble des partenaires institutionnels d'échelle métropolitaine).

Les instances et outils de suivi par QPV et à l'échelle de la Métropole seront précisés ultérieurement par voie d'avenant.

#### **En matière de relogement**

La Métropole et ses partenaires se sont donnés les moyens d'un pilotage et d'un suivi opérationnel structurés pour assurer la conduite des opérations de relogement conformément aux engagements partenariaux et pour tenir les délais.

Les principes généraux à l'échelle de la Métropole sont les suivants, leur mise en œuvre site par site est détaillée dans les conventions quartier :

- Un pilotage et une coordination à l'échelle de la Métropole de Lyon, pour organiser la solidarité entre les communes, les bailleurs sociaux et les réservataires par la Direction de l'Habitat et de Logement en lien avec la Direction du Pilotage Urbain;
- Un portage politique par les communes, à l'échelle de leur territoire, en lien avec le pilotage du projet urbain d'ensemble (cf. conventions quartiers);
- Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle du relogement assurée par les bailleurs sociaux propriétaires des immeubles et responsables du relogement (cf. conventions quartiers). Des groupes de travail relogement (GT relogement) se réunissent de façon mensuelle et trimestrielle sous l'égide des bailleurs en lien avec les équipes projet pour passer en revue les ménages à reloger en présence des communes et de la DDT sur la base du fichier RIME. Des groupes de suivi social analysent de manière partenariale les situations complexes (situations sociales fragiles). Ces groupes analysent notamment les situations des ménages dont le taux d'effort / reste à vivre dépassent le seuil d'alerte.

Un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » cofinancé par ABC HLM, l'ANRU et la Métropole coordonne le dispositif inter-bailleurs nécessaire au relogement en lien avec les réservataires et la Métropole. Enfin il organise des rencontres régulières des équipes de relogement et des référents bailleurs. Un reporting régulier est réalisé auprès du conseil d'administration d'ABC HLM qui réunit les directeurs généraux des organismes HLM, et est l'instance décisionnaire de toutes les dimensions qui relèvent de l'inter-bailleurs.

Un bilan annuel du relogement à l'échelle d'agglomération est réalisé par ABC Hlm par le biais du fichier RIME, renseigné par chaque bailleur. Il sera présenté au comité de pilotage NPNRU d'agglomération et en revue de projet de convention-cadre, ce en articulation avec les bilans présentés en Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution.

## Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

### Article 7.1 La gouvernance

Dans la continuité des éléments présentés à l'article 3-1 de la présente convention, voici le fonctionnement de la gouvernance locale en matière de renouvellement urbain.

Le dispositif de pilotage politique du Contrat de ville métropolitain intègre les volets urbain, économique et social. Le pilotage politique s'organise autour du Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain. Il est coprésidé par le Préfet et les élus délégués à la politique de la ville de la Métropole de Lyon. Il est composé des signataires du contrat et le Conseil de développement de la Métropole y est représenté. Le Conseil de développement est une instance consultative, instituée à la Métropole de Lyon depuis 2015, un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques. Il s'agit d'un espace de travail indépendant. Des représentants des conseils citoyens tirés au sort sur la base du volontariat y siègent.

Ce Comité de pilotage remplit un rôle stratégique de coordination entre les signataires et d'orientation. Il valide les modalités de révision et d'adaptation du Contrat de ville par voie d'avenant et par l'introduction de mesures correctives. Il est chargé de conduire l'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, y compris celle concernant les quartiers en veille active (QVA). Il organise des réunions thématiques en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes relevant du Contrat de ville métropolitain. À titre d'exemple, un groupe des maires a été réuni par le Vice-Président à la politique de la ville sur les questions d'éducation (le pilotage des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain relève de chaque Comité de pilotage local, présidé par le maire de la commune).

À l'échelle de la Métropole, pour traiter les questions propres au renouvellement urbain, deux instances de pilotage sont en place et rattachées à l'instance de pilotage du Contrat de ville :

- Un Comité de pilotage métropolitain renouvellement urbain :
  - o Il réunit les signataires des Conventions pluriannuelles de renouvellement urbain et le conseil de développement de la Métropole de Lyon, historiquement présent dans les instances de pilotage de la politique de la ville.
  - o Son rôle est le suivant :
    - Lieu stratégique, de concertation et d'orientations communes aux signataires,
    - Lieu d'échanges et de définition d'une position commune,
    - Traitement de tous sujets relatifs au renouvellement urbain et notamment les questions relatives aux attributions et aux relogements détaillées dans l'article 6 de la présente convention.
    - Discussion budgétaire.
  - o Ces instances sont préparées dans une coordination régulière entre le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur du Pilotage Urbain de la Métropole de Lyon.

À titre d'exemple, le comité de pilotage de décembre 2017 a permis de partager l'état d'avancement du protocole de préfiguration et de présenter le projet de convention cadre. Un nouveau comité de pilotage a notamment permis la validation du présent document.

- Un Comité de pilotage restreint renouvellement urbain :
  - o Il réunit les élus des communes en renouvellement urbain selon une fréquence définie en fonction des besoins,
  - o C'est un lieu d'échanges, de débat, de préparation des décisions ayant trait au renouvellement urbain.

Sous l'égide de la délégation territoriale de l'ANRU, une revue de projet sera effectuée annuellement et réunira l'ensemble des signataires de la présente convention. Les conclusions seront présentées au Comité de pilotage métropolitain du renouvellement urbain.

Localement, chaque projet de renouvellement urbain est piloté par un comité de pilotage local co-présidé par le Vice-Président de la Métropole en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, du renouvellement urbain et de l'habitat et le maire.

## **Article 7.2 La conduite de projet**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet. Elle mobilise pour cela les moyens suivants.

Le pilotage technique global du NPNRU est assuré par la direction du pilotage urbain de la Métropole de Lyon. Elle réunit d'une part les directeurs de projet, basés sur les territoires et chargés de chaque projet de site et d'autre part le service de la Politique de la ville et contractualisation (SPV) chargé du pilotage direct du volet d'agglomération, de la coordination des projets et programmes de site. Le service Politique de la ville joue un rôle d'articulation entre les équipes projets et les services de la Métropole à deux niveaux :

- À l'échelle métropolitaine : méthode, traitement des dossiers et des démarches transversales (habitat, mobilité, développement économique, développement durable, prévention situationnelle, participation citoyenne, coordination de niveau d'agglomération des interventions des différentes directions de la Métropole, organisation de la gouvernance des projets de site appui aux programmes et opérations locales)
- À l'échelle de chaque site : implication dans l'élaboration des projets et programmes de sites (expertise thématique et mobilisation en tant que de besoin des autres directions thématiques de la Métropole : Direction Habitat Logement, Direction Développement Économique Emploi et Savoirs, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, Direction des Stratégies territoriales et des Politiques Urbaines...) et cohérence des projets avec les politiques publiques métropolitaines.

Un(e) chargé(e) de mission au sein du service Politique de la ville assure, plus spécifiquement, la coordination du volet renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération.

Sur chaque quartier, la mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement par une équipe projet Politique de la ville dédiée. Cette équipe a pour mission l'accompagnement à la définition du contrat de ville, sa mise en œuvre et la coordination des politiques publiques sur les quartiers afin de répondre aux besoins des habitants des quartiers. Cette unité, urbain et social, dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet intégré de territoire et une complémentarité permanente entre les trois dimensions de la politique de la ville.

Le dimensionnement de l'équipe projet de chaque site dépend de l'ampleur du projet de territoire. Sur ces bases, un cofinancement et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole et les Communes.

Sur l'ensemble des quartiers du NPNRU, la direction de projet est employée par la Métropole de Lyon et les autres agents (chargés de missions, agents de développement, correspondants de proximité, assistante secrétaire) sont employés par la commune concernée et rattachés fonctionnellement à la direction de projet.

Le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville métropolitain est techniquement co-animé par le service Politique de la ville de la Métropole de Lyon et les services de l'État (DDT du Rhône). Cette co-animation s'appuie sur les deux instances régulières suivantes :

- Le réseau NPNRU, piloté par le service politique de la ville-contractualisation, qui réunit les directeurs de projet, les équipes de la DDT, la Direction de l'habitat et du logement de la Métropole, ABC HLM et les représentants de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il se réunit tous les deux mois.
- Une coordination entre le Directeur départemental des territoires et le Directeur du pilotage urbain de la Métropole permettant de suivre l'avancement global des projets.

Le volet habitat du renouvellement urbain résulte d'une politique de l'habitat ancienne et d'un partenariat fort entre les acteurs. Au sein de la Métropole, la Politique de la Ville et les politiques de l'habitat sont très structurées et participent pleinement au projet de territoire.

Au niveau technique, le volet habitat est porté par la Direction Habitat Logement, il est suivi par le Groupe technique qui réunit les partenaires de la convention-cadre. Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole pour intervenir d'une part au niveau d'agglomération (finalisation bilan volet habitat PNRU1, élaboration suivi et évaluation du volet habitat de la Convention cadre) et intervenir d'autre part en appui des sites en renouvellement urbain (appui à la définition de la stratégie habitat, réponses à des problématiques liées à la mise en œuvre de la programmation habitat). Cette AMO habitat est distincte de l'AMO copropriétés qui visera à accompagner certaines nouvelles copropriétés pour assurer leur bon fonctionnement.

Les bailleurs sociaux sont structurés au sein d'ABC HLM qui favorise les échanges avec la Métropole de Lyon et les communes, qui contribue au partage de connaissances, de compétences et d'expertises.

### Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes.

Le présent article décrit les dispositions communes à l'ensemble des quartiers, portées par la Métropole de Lyon. Chaque convention-quartier présente finement le dispositif local de participation des habitants et les modalités de fonctionnement de la maison du projet.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. La Métropole, en tant que porteur de projet du NPNRU, a mis en œuvre cette concertation préalable à l'échelle de chaque quartier dans le temps du protocole de préfiguration. Ainsi, sous l'autorité du Maire et du Vice-Président délégué à la Métropole chaque équipe projet en lien avec les partenaires locaux est chargée de conduire cette concertation, déclinée sur chaque quartier en s'adaptant aux contextes communaux. Les bilans sont effectués préalablement à la signature de chaque convention-quartier, et figure en pièce jointe de celle-ci.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain est complétée par une concertation réglementaire pour le/les secteurs opérationnels au titre de la/des opérations d'aménagement le cas échéant. Les modalités de concertation sont alors précisées par délibération du Conseil de la Métropole et s'inscrivent dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain.

Enfin, cette concertation est complétée sur chaque quartier d'une démarche globale d'association des habitants au projet de renouvellement urbain, dans laquelle chaque maison du projet joue un rôle particulier.



Les conseils citoyens sont accompagnés dans leur prise de connaissance du projet de renouvellement urbain par les équipes projet pour participer pleinement aux instances de pilotage de chaque projet de renouvellement urbain.

#### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, la Métropole de Lyon a décidé d'organiser ses équipes de maîtrise d'ouvrage de la façon suivante.

La direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de chaque opération d'aménagement, à l'image de ce qui est pratiqué pour l'ensemble des opérations d'aménagement de la Programmation Pluri-annuelle d'Investissement de la Métropole de Lyon. Pour chaque opération un chef de projet est désigné. Il est chargé de la conduite de l'ensemble de l'opération sous tous ses aspects. Il est intégré par le directeur de projet politique de la ville aux instances locales de travail sur le NPNRU.

Les conventions-quartier détaillent les modalités d'organisation des autres maîtres d'ouvrage mobilisés sur les projets.

#### **Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation**

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention. Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La Métropole de Lyon et ses partenaires s'appuient sur la longue expérience acquise dans la cadre de l'observatoire de la cohésion sociale animé par l'Agence d'urbanisme pour déployer les outils nécessaires en matière d'observation et d'évaluation du NPNRU. L'objectif est de disposer d'une profondeur de champ qui intègre le PNRU 1 et permette d'avoir une analyse à l'échelle du NPNRU dans son ensemble et de chacun des quatorze sites. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a donc été missionnée pour mettre en place un tableau de bord de suivi et d'évaluation des objectifs des projets à partir du panier d'indicateurs proposé par l'ANRU.

La production de ces indicateurs est à ce jour bien avancée. Elle fera l'objet d'un rendu sous forme de fiche propre à chaque site comprenant des éléments quantitatifs consolidés, des commentaires et des illustrations graphiques, tableaux. Elle pourra servir de support pour les points d'étape des revues de projets organisées par l'ANRU ainsi que pour alimenter un bilan évaluatif, consolidé à l'échelle de l'ensemble des sites, réalisé en fin de dispositif. L'évolution des sites à travers leurs projets pourra ainsi être suivie dans le temps du NPNRU et analysée à l'achèvement du programme.

Concernant le volet habitat, afin de le suivre en continu et de pouvoir en rendre compte, la Métropole de Lyon et ses partenaires souhaitent renseigner un certain nombre d'indicateurs listés dans le tableau de bord de suivi des objectifs habitat de niveau d'agglomération. Ces indicateurs habitat feront l'objet d'un reporting dans le cadre des revues de projet annuelles de la présente convention.

L'ensemble de ces indicateurs sont, présentés en annexe de la présente convention (annexe A6). Ceux-ci embrassent les différents aspects de la convention-cadre et portent sur des données quantitatives et qualitatives.

## Article 8. L'accompagnement du changement

### Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s).

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le bilan de l'ANRU 1 montre l'importance des actions d'accompagnement qui ont été mises en œuvre en proximité en lien avec les transformations urbaines (renforcement des moyens de gestion, poursuite de dispositifs de mutualisation, « petits travaux / petits aménagements », ...). Sur l'ensemble de l'ANRU 1 ces actions ont représenté plus de 41M€, soit 4% du total du programme.

Aujourd'hui la convention d'agglomération de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité constitue le cadre partenarial d'engagements, de pilotage et de financement des actions et démarches mises en œuvre sur les territoires. Elle est annexée au Contrat de ville métropolitain.

Elle a été délibérée en 2016 et le bilan mi-parcours partagé avec les acteurs locaux met en lumière les avancées suivantes :

- Un pilotage d'agglomération assuré conjointement par la Métropole et l'État en lien étroit avec ABC HLM, représentant les bailleurs sociaux. Ce pilotage est assuré en lien avec le pilotage des conventions communales. Il vise à animer le partenariat d'agglomération, définir les méthodes et règles locales, se doter d'une culture commune, capitaliser les actions innovantes. Celles-ci portent notamment sur la co-fabrication d'espaces avec les habitants en accompagnement de démarches de renouvellement urbain / patrimonial.
- Une vision financière globale au travers d'une instruction unique des subventions des collectivités et des modalités d'utilisation de l'abattement de TFPB. Ce sont ainsi presque 17M€ d'actions déployées sur les quartiers de la politique de la ville sur l'année 2018 sur le territoire de la Métropole (subventions des collectivités et abattement TFPB confondus). Plus de la moitié est mobilisée sur les quartiers en renouvellement urbain.
- Un travail renforcé avec les directions de droit commun de la Métropole en matière de service urbain, en lien avec le déploiement de la nouvelle organisation métropolitaine sur les territoires. À titre d'illustration, les principales avancées sont : déploiement des subtainers en accompagnement des démarches de renouvellement urbain (plateau des Minquettes, Duchère), coopération de plus en plus structurée et coordonnée au local / au central, marché de déploiement d'alternatives aux déchetteries, actions de sensibilisation à l'amélioration du tri, déploiement des bacs de compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement au sens large, ...

Elle est déclinée dans des conventions communales de GSUP, qui précisent les objectifs et engagements territoire par territoire. Ces déclinaisons communales constituent sur chaque site le projet de gestion associé au projet de renouvellement urbain. Les conventions-quartiers relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention décriront les orientations de ces projets de gestion.

## **Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants**

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru et la Métropole de Lyon, en tant que porteur de projet, s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent dans chaque convention-quartier les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion et s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause. L'atteinte de ces objectifs sera suivie dans les instances de pilotage propres à chaque territoire.

La présente convention-cadre définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation. Elle sera complétée par voie d'avenant pour préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre.

A ce stade, les opérations de reconstitution de l'offre ont un coût prévisionnel de l'ordre de 450 Millions d'euros HT, ce qui générerait sur cette base un volume d'heures d'insertion estimé par les bailleurs sociaux à 1 865 heures.

Les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon sont estimées à 700 000€ HT. L'objectif global en nombre d'heures d'insertion pour ces marchés est de 700 heures.

Une attention particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique. À cette fin, le pilotage de la mise en œuvre de la charte d'insertion dans le cadre du NPNRU est organisé de la façon suivante à l'échelle de la présente convention-cadre :

- En lien avec les enjeux du NPNRU, dans le comité de pilotage métropolitain pour rendre compte de l'avancée globale en matière d'insertion et faire remonter les éventuels points de difficulté.
- En lien avec le pilotage de la clause d'insertion sur le territoire de la Métropole, au sein des instances de pilotage de Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi.

Une consolidation des clauses d'insertion sera assurée dans le cadre des revues de projet annuelles.

## **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les conventions quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les actions de valorisation de la mémoire du ou des quartiers concernés

## **TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION**

Les engagements des collectivités listées ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits à leur programmation pluriannuelle d'investissements respectives et approuvés par leur assemblée délibérante.

### **Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel**

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

### **Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle**

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie

par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

*Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru*

La présente convention-cadre intègre les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain ainsi que les forfaits dédiés aux équipes projet dans les quartiers. Les autres opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Cette opération représente un "droit de tirage" utilisable par l'ensemble des bailleurs sociaux ayant à leur charge le relogement de ménages financé dans le cadre du NPNRU, y compris pour les relogements générés par les opérations financées dans le cadre du protocole de préfiguration. La répartition par typologie et le nombre de forfait sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer selon les besoins dans le respect de l'enveloppe financière globale contractualisée pour cette famille d'opération.

ABC Hlm est identifiée comme maître d'ouvrage à ce stade, dans l'attente de l'identification des bailleurs.

| Libellé précis de l'opération                     | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie |    | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------|---|----|---|--------------------------------------|
|   |                         |  |                                   |   |    |   |                                      |
| Ensemble des minoration de loyer - multibailleurs | 724-6999999-15-0001-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | A.B.C HLM DU RHONE                | T1/T2   | 64 | 276 000,00 €                            | 07/01/2016                           |
|   |                         |  |                                   | T3  | 14 |   |                                      |
|   |                         |  |                                   | T4/T5 et +  | 8  |   |                                      |

Une convention spécifique mise à disposition par l'Anru devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'Anru, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

## La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du co-mandatement et co-financement des équipes projet politique de la ville, les moyens internes suivants sont mobilisés localement pour la conduite de chaque projet de renouvellement urbain. Ces moyens pourront évoluer dans le cadre de l'instruction de chaque convention quartier.

- Sur les projets d'intérêt national

- Bron Parilly : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
- Bron Terrailon : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
- Lyon 9 Duchère : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
- Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune)
- Vaulx-en-Velin Grande Ile : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par la commune)
- Vénissieux - St Fons Minguettes - Clochettes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et deux forfaits d'agent de développement (portés par les communes de Vénissieux et de Saint Fons). Compte tenu de la dimension intercommunale de ce site, le poste de directeur de projet porte sur le pilotage du volet vénissien. Le pilotage du volet saintfontiard est financé via le poste de directeur de projet d'Arsenal, Carnot-Parmentier en PRIR (cf. ci-dessous).
- Villeurbanne Buers Nord et St Jean : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle (HT) | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|

moyens internes

|                                    |                         |  |                   |                |        |                |            |
|------------------------------------|-------------------------|--|-------------------|----------------|--------|----------------|------------|
| Ensemble directions de projet PRIN | 724-6999999-14-0002-004 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | METROPOLE DE LYON | 6 037 500,00 € | 33,33% | 2 012 499,98 € | 07/07/2017 |
|------------------------------------|-------------------------|--|-------------------|----------------|--------|----------------|------------|

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|

moyens internes

|                   |                         |                            |                 |              |        |              |            |
|-------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------|--------------|--------|--------------|------------|
| Parilly agent dev | 724-6069010-14-0004-001 | 69029 Bron 6069010 Parilly | COMMUNE DE BRON | 712 500,00 € | 33,33% | 237 500,00 € | 07/07/2017 |
|-------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------|--------------|--------|--------------|------------|

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|

moyens internes

|                     |                         |  |                 |              |        |              |            |
|---------------------|-------------------------|--|-----------------|--------------|--------|--------------|------------|
| Terrailon agent dev | 724-6069011-14-0004-002 | 69029 Bron, Vaulx-en-Velin 6069011 Terrailon - Chénier | COMMUNE DE BRON | 712 500,00 € | 33,33% | 237 500,00 € | 07/07/2017 |
|---------------------|-------------------------|--|-----------------|--------------|--------|--------------|------------|

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|

moyens internes

|                      |                         |  |                       |              |        |              |            |
|----------------------|-------------------------|--|-----------------------|--------------|--------|--------------|------------|
| Clochettes agent dev | 724-6069015-14-0008-001 | 69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes | COMMUNE DE SAINT FONS | 712 500,00 € | 33,33% | 237 500,00 € | 07/07/2017 |
|----------------------|-------------------------|--|-----------------------|--------------|--------|--------------|------------|

| Libellé précis de l'opération | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)                   | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| moyens internes               |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Minguettes agent dev          | 724-6069015-14-0009-001 | 69199 Saint-Fons, Vénissieux 6069015 Minguettes - Clochettes | COMMUNE DE VENISSIEUX             | 712 500,00 €                            | 33,33%                  | 237 500,00 €                            | 07/07/2017                           |
| moyens internes               |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Grande île 2 agent dev        | 724-6069018-14-0005-001 | 69256 Vaulx-en-Velin 6069018 Grande île                      | COMMUNE DE VAULX EN VELIN         | 1 425 000,00 €                          | 33,33%                  | 475 000,00 €                            | 07/07/2017                           |
| moyens internes               |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Buers agent dev               | 724-6069024-14-0003-001 | 69266 Villeurbanne 6069024 Les Buers Nord                    | COMMUNE DE VILLEURBANNE           | 712 500,00 €                            | 33,33%                  | 237 500,00 €                            | 07/07/2017                           |
| moyens internes               |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Ville Nouvelle agent dev      | 724-6069028-14-0007-001 | 69286 Rillieux-la-Pape 6069028 Ville Nouvelle                | COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE       | 712 500,00 €                            | 33,33%                  | 237 500,00 €                            | 07/07/2017                           |
| moyens internes               |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Duchère agent dev             | 724-6069036-14-0006-001 | 69389 Lyon 8ème arrondissement 6069037 Duchère               | COMMUNE DE LYON                   | 712 500,00 €                            | 33,33%                  | 237 500,00 €                            | 07/07/2017                           |

- Sur les projets d'intérêt régional

- o Givors Centre-Ville et les Vernes : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon). Ce poste fait aujourd'hui l'objet d'un financement pour deux ans. Cette durée sera réétudiée sur la base de l'avancement du projet urbain.
- o Lyon 8<sup>ème</sup> Langlet-Santy et Mermoz : un forfait de directeur de projet (porté par la Métropole de Lyon) et un forfait d'agent de développement (porté par la commune).
- o Saint Fons Arsenal-Carnot Parmentier : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon. Ce poste de direction de projet couvre également le pilotage du projet des Clochettes dans le cadre de la convention-quartier intercommunale Minguettes – Clochettes.
- o Saint Priest Bellevue : un forfait de directeur de projet, porté par la Métropole de Lyon.

| Libellé précis de l'opération      | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|------------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| moyens internes                    |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Ensemble directions de projet PRIA | 724-6999998-14-0002-005 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | METROPOLE DE LYON                 | 2 817 500,00 €                          | 33,33%                  | 939 166,66 €                            | 07/07/2017                           |
| moyens internes                    |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Mermoz Langlet Santy agent dev     | 724-6069036-14-0006-002 | 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz  | COMMUNE DE LYON                   | 712 500,00 €                            | 33,33%                  | 237 500,00 €                            | 07/07/2017                           |

Au total, ce sont 11 forfaits de directeurs de projet et 12 forfaits d'agent de développement qui sont cofinancés. Ces forfaits sont cofinancés pour une durée de 15 semestres à compter du 7 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'exception du poste de directeur de projet de Givors cofinancé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Métropole de Lyon porte un poste dédié à la coordination d'ensemble du NPNRU.

| Libellé précis de l'opération  | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| moyens internes                |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Pilotage coordination du NPNRU | 724-6999999-14-0002-003 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | METROPOLE DE LYON                 | 712 500,00 €                            | 50,00%                  | 356 250,00 €                            | 07/07/2017                           |

ABC HLM porte un poste de chargé de mission « mobilité résidentielle » pour la coordination du dispositif inter-bailleurs de logement en lien avec les réservataires et la Métropole.

| Libellé précis de l'opération      | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|------------------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| moyens internes                    |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| Animation interbailleurs – ABC Hlm | 724-6999999-14-0001-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | A.B.C.HLM DU RHONE                | 704 583,33 €                            | 33,33%                  | 234 861,11 €                            | 07/07/2017                           |

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

### Étude Habitat et Logement (AMO Habitat)

Une AMO Habitat a été mise en place par la Métropole sous pilotage de la Direction de l'Habitat et du Logement pour intervenir au niveau d'agglomération et en appui des sites en renouvellement urbain. La 1<sup>ère</sup> phase 2017 - 2018 a été engagée au titre du protocole de préfiguration. La 2<sup>ème</sup> phase 2019-2020 portera principalement sur le suivi et l'évaluation du volet habitat à l'échelle de l'agglomération. Un nouveau marché devra être établi à compter de 2021 jusqu'en 2024, sur les mêmes types de missions.

| Libellé précis de l'opération           | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle (HT) | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|
| prestations externes                    |                         |  |                                   |  |                         |   |                                      |
| Etude habitat et logement (AMO Habitat) | 724-6999999-14-0002-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | METROPOLE DE LYON                 | 700 000,00 €                                 | 50,00%                  | 350 000,00 €                            | 04/03/2019                           |

### L'assistance à maîtrise d'ouvrage « copropriétés nouvelles »

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Métropole de Lyon est en cours de définition. Les formes d'actions proposées visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Différents types d'actions pourraient être envisagées: ateliers de sensibilisation et d'information à destination des nouveaux copropriétaires (rôle et fonctionnement du conseil syndical, mission du syndic, organisation et rôle de l'assemblée générale, contrôle des charges, communication au sein de la copropriété, etc.) ; un « kit » ou guide d'accompagnement des nouveaux copropriétaires ; un appui spécifique lors d'étapes clés



de la vie d'une copropriété : soutien à l'élaboration d'un plan de financement pour un programme travaux important, accompagnement pour les levées de réserves, mises en œuvre des garanties de parfait achèvement si besoin, etc.

| Libellé précis de l'opération                 | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------------|
| prestations externes                          |                         |  |                                   |   |                         |   |                                      |
| AMO<br>Accompagnement des copropriétés neuves | 724-6999999-14-0002-002 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | METROPOLE DE LYON                 | 250 000,00 €                            | 50,00%                  | 125 000,00 €                            | 04/03/2019                           |

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

Les opérations d'aménagement liées aux projets de renouvellement urbain de la présente convention-cadre sont identifiées dans les conventions-quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

Les opérations de démolition de logements de logement social sont co-financées par la Métropole de Lyon. Ces co-financements sont identifiés dans les conventions quartiers. La Métropole subventionne à hauteur de 10 % des coûts techniques (tels qu'expertisés par l'ANRU) et des coûts de relogement (tels qu'estimés par les bailleurs, plafonnés à 8 500 € HT par relogement). Les pertes d'autofinancement et la valeur nette comptable ne rentrent pas dans la base subventionnable de la Métropole.

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains précisés aux niveaux des quartiers sont programmées dans les conventions-quartier(s) visées au titre I de la présente convention.

#### ▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

3010 logements seront reconstitués (100 % des démolitions prévues dans la présente convention cadre et 2/3 des démolitions financées au titre du protocole de préfiguration ainsi que 96 logements prévus initialement sur des financements liés au protocole de préfiguration, 13 bailleurs). Au global, les programmes en reconstitution permettront de produire 60 % PLAI et 40 % PLUS. Ils seront financés dans les mêmes conditions en neuf ou en acquis-amélioré.

Seules quelques opérations exemplaires, en acquisition amélioration, pourront bénéficier de forfaits majorés sur la base de critères à préciser. À ce stade un maximum de 76 logements pourra bénéficier de cette majoration. Les enveloppes financières correspondantes ont été établies sur une répartition entre les 3 bailleurs sociaux portant le plus grand volume de démolitions et selon les projections suivantes :

- GrandLyon Habitat : 20 PLAI + 13 PLUS
- Lyon Métropole Habitat : 16 PLAI + 10 PLUS
- Alliade Habitat : 10 PLAI + 7 PLUS

Des modifications pourront être éventuellement apportées et concerner d'autres bailleurs sociaux en fonction des opportunités qui pourraient apparaître.

Seuls les logements reconstitués hors site et hors QPV bénéficient d'une aide complémentaire par rapport aux forfaits de base de subvention et de prêt bonifié (à l'exception de la reconstitution de l'offre de Bellevue – St Priest et de la reconstitution des 100 logements d'ADOMA, fléchés hors site de Bron Terrailon, pour lesquels la localisation reste encore à définir).

**269 logements à reconstituer font l'objet d'un pré-conventionnement (OPPC).**

Le reste de la reconstitution de l'offre est présenté sous la forme de macro ligne par bailleur (en distinguant PRIN et PRIR). Celles-ci seront détaillées annuellement par ajustements mineurs.

La répartition de la reconstitution s'établit globalement de la façon suivante :

|                                   | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Dont en QPV - Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|
| PLUS neuf                         | 1051   | 310                              | 409                           | 332                           | 2  |
| PLUS AA                           | 106  | 35                               | 45                            | 26                            | 2  |
| <b>Total PLUS</b>                 | <b>1157</b>  | <b>345</b>                       | <b>454</b>                    | <b>358</b>                    | <b>2</b>                                       |
| % PLUS sur le total programmation | 38%  | 33%                              | 30%                           | 79%                           | -  |
| PLAI neuf                         | 1688   | 640                              | 951                           | 97                            | 2  |
| PLAI AA                           | 165  | 60                               | 105                           | 0                             | 2  |
| <b>Total PLAI</b>                 | <b>1853</b>  | <b>700</b>                       | <b>1056</b>                   | <b>97</b>                     | <b>2</b>                                       |
| % PLAI sur le total programmation | 62%  | 67%                              | 70%                           | 21%                           | -  |
| <b>Total programmation</b>        | <b>3010</b>  | <b>1045</b>                      | <b>1510</b>                   | <b>455</b>                    | <b>Totalité en zone 2</b>                      |

| Libellé précis de l'opération  | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact)             | Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI) |     | Montant prévisionnel du concours financier |                |                          | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|--|---|--|-----|--|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
|  |                         |  |   |  |     | Volume de Prêt bonifié                     | Subvention     | Total concours financier |                                      |
| IRA - 40 LLS - 24PLAI/16 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)                   | 724-6999998-31-0008-001 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM              | PLUS                                     | 16  | 181 000,00 €                               |                | 181 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 24  | 216 000,00 €                               |                | 216 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 40  | 397 000,00 €                               |                | 397 000,00 €             |                                      |
| Alliade - 148 LLS - 89 PLAI / 59 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)           | 724-6999998-31-0002-007 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     | 59  | 868 000,00 €                               |                | 868 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 89  | 1 005 000,00 €                             | 401 200,00 €   | 1 406 200,00 €           |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 148 | 1 873 000,00 €                             | 401 200,00 €   | 2 274 200,00 €           |                                      |
| GLH - 387 LLS - 238 PLAI / 149 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)             | 724-6999998-31-0006-008 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DEL'HABITAT | PLUS                                     | 149 | 2 236 000,00 €                             |                | 2 236 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 238 | 3 486 000,00 €                             | 2 741 200,00 € | 6 227 200,00 €           |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 387 | 5 722 000,00 €                             | 2 741 200,00 € | 8 463 200,00 €           |                                      |
| LMH - 316 LLS - 207 PLAI / 109 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)             | 724-6999998-31-0009-007 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | OPH METROPOLE DE LYON                         | PLUS                                     | 109 | 1 544 000,00 €                             |                | 1 544 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 207 | 3 105 000,00 €                             | 2 442 600,00 € | 5 547 600,00 €           |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 316 | 4 649 000,00 €                             | 2 442 600,00 € | 7 091 600,00 €           |                                      |
| CDC Habitat - 2 PLUS - AA - (PRIR) (opérations à identifier)                     | 724-6999998-31-0010-001 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | CDC HABITAT                                   | PLUS                                     | 2   | 16 000,00 €                                |                | 16 000,00 €              | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     |     |  |                |                          |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 2   | 16 000,00 €                                |                | 16 000,00 €              |                                      |
| Semcoda - 10 PLUS - AA (PRIR) (opérations à identifier)                          | 724-6999998-31-0011-002 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN           | PLUS                                     | 10  | 80 000,00 €                                |                | 80 000,00 €              | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     |     |  |                |                          |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 10  | 80 000,00 €                                | 0,00 €         | 80 000,00 €              |                                      |
| INLI - 1 PLUS (PRIR) (opérations à identifier)                                   | 724-6999998-31-0012-001 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | INLI  | PLUS                                     | 1   | 8 000,00 €                                 |                | 8 000,00 €               | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     |     |  |                |                          |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 1   | 8 000,00 €                                 | 0,00 €         | 8 000,00 €               |                                      |
| Adoma - 168 PLAI (PRIN) (opérations à identifier)                                | 724-6999999-31-0001-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | ADOMA   | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 168 | 2 120 000,00 €                             | 1 662 400,00 € | 3 782 400,00 €           |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 168 | 2 120 000,00 €                             | 1 662 400,00 € | 3 782 400,00 €           |                                      |
| OPPC - BRON - 5bis rue Christian Lacoultre - 3 PLAI - AA                         | 724-6999999-31-0002-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 3   | 45 000,00 €                                | 35 400,00 €    | 80 400,00 €              |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 3   | 45 000,00 €                                | 35 400,00 €    | 80 400,00 €              |                                      |
| OPPC - TASSIN LA DEMI LUNE - 13 av. de la Constellation Via Luna 2 - 8 PLAI - CN | 724-6999999-31-0002-002 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 8   | 120 000,00 €                               | 94 400,00 €    | 214 400,00 €             |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 8   | 120 000,00 €                               | 94 400,00 €    | 214 400,00 €             |                                      |
| OPPC - LA TOUR DE SALVAGNY - 125/127 rue de Paris - 14 PLUS / 7 PLAI - CN        | 724-6999999-31-0002-003 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     | 14  | 280 000,00 €                               |                | 280 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 7   | 105 000,00 €                               | 82 600,00 €    | 187 600,00 €             |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 21  | 385 000,00 €                               | 82 600,00 €    | 467 600,00 €             |                                      |
| OPPC - LYON 3 - 12/14 rue St Sidoine 9 PLAI / 22 PLUS - AA                       | 724-6999999-31-0002-004 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     | 22  | 440 000,00 €                               |                | 440 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 9   | 135 000,00 €                               | 106 200,00 €   | 241 200,00 €             |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 31  | 575 000,00 €                               | 106 200,00 €   | 681 200,00 €             |                                      |
| OPPC - LYON 3 - 63 rue de la Villette - 7 PLAI / 15 PLUS - AA                    | 724-6999999-31-0002-005 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                | PLUS                                     | 15  | 300 000,00 €                               |                | 300 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |   | PLAI                                     | 7   | 105 000,00 €                               | 82 600,00 €    | 187 600,00 €             |                                      |
|  |                         |  |   | total                                    | 22  | 405 000,00 €                               | 82 600,00 €    | 487 600,00 €             |                                      |

| Libellé précis de l'opération  | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact)              | Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI) |     | Montant prévisionnel du concours financier |                |                          | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|--|--|--|-----|--|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
|  |                         |  |  |  |     | Volume de Prêt bonifié                     | Subvention     | Total concours financier |                                      |
| Alliade - 199 LLS - 129 PLAI / 70 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)    | 724-6999999-31-0002-006 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SA HLM ALLIADE                                 | PLUS                                     | 70  | 1 242 000,00 €                             |                | 1 242 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 129 | 1 978 000,00 €                             | 1 555 600,00 € | 3 533 600,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 199 | 3 220 000,00 €                             | 1 555 600,00 € | 4 775 600,00 €           |                                      |
| Dynamité - 194 LLS - 117 PLAI / 77 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)   | 724-6999999-31-0003-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN                | PLUS                                     | 77  | 808 000,00 €                               |                | 808 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 117 | 1 655 000,00 €                             | 1 300 600,00 € | 2 955 600,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 194 | 2 463 000,00 €                             | 1 300 600,00 € | 3 763 600,00 €           |                                      |
| OPPC - Corbas - Route de Lyon et chemin du port - 6 PLAI - CN              | 724-6999999-31-0003-002 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN                | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 6   | 90 000,00 €                                | 70 800,00 €    | 160 800,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 6   | 90 000,00 €                                | 70 800,00 €    | 160 800,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon 8 - 30 rue St Nestor - 5 PLAI / 9 PLUS - CN                    | 724-6999999-31-0003-003 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN                | PLUS                                     | 9   | 180 000,00 €                               |                | 180 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 14  | 255 000,00 €                               | 59 000,00 €    | 314 000,00 €             |                                      |
| EMH - 150 LLS - 90 PLAI / 60 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)         | 724-6999999-31-0004-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | EST METROPOLE HABITAT                          | PLUS                                     | 60  | 930 000,00 €                               |                | 930 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 90  |  | 1 062 000,00 € | 1 062 000,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 150 | 930 000,00 €                               | 1 062 000,00 € | 1 992 000,00 €           |                                      |
| Erilia - 108 LLS - 65 PLAI / 43 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)      | 724-6999999-31-0005-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | ERILIA   | PLUS                                     | 43  | 440 000,00 €                               |                | 440 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 65  | 915 000,00 €                               | 719 000,00 €   | 1 634 000,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 108 | 1 355 000,00 €                             | 719 000,00 €   | 2 074 000,00 €           |                                      |
| OPPC - Lyon - 22 rue Bechevelin - 4 PLAI / 8 PLUS - CN                     | 724-6999999-31-0006-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     | 8   | 160 000,00 €                               |                | 160 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 4   | 60 000,00 €                                | 47 200,00 €    | 107 200,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 12  | 220 000,00 €                               | 47 200,00 €    | 267 200,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon - 19 rue de la Viabert - 6 PLAI - AA                           | 724-6999999-31-0006-002 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 6   | 90 000,00 €                                | 70 800,00 €    | 160 800,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 6   | 90 000,00 €                                | 70 800,00 €    | 160 800,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon - 1 rue Gaston Cotte - 5 PLAI / 13 PLUS - CN                   | 724-6999999-31-0006-003 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     | 13  | 104 000,00 €                               |                | 104 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 5   | 55 000,00 €                                | 43 000,00 €    | 98 000,00 €              |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 18  | 159 000,00 €                               | 43 000,00 €    | 202 000,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon - 180 route de Genas - 5 PLAI - CN                             | 724-6999999-31-0006-004 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon - 16 Grande rue de la Croix Rousse - 4 PLAI / 8 PLUS - AA      | 724-6999999-31-0006-005 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     | 8   | 160 000,00 €                               |                | 160 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 4   | 60 000,00 €                                | 47 200,00 €    | 107 200,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 12  | 220 000,00 €                               | 47 200,00 €    | 267 200,00 €             |                                      |
| OPPC - Saint Genis Laval - 14 rue des Halles - 5 PLAI - CN                 | 724-6999999-31-0006-006 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
| GLH - 366 LLS - 220 PLAI / 146 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)       | 724-6999999-31-0006-007 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT | PLUS                                     | 146 | 3 050 000,00 €                             |                | 3 050 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 220 | 3 450 000,00 €                             | 2 714 000,00 € | 6 164 000,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 366 | 6 500 000,00 €                             | 2 714 000,00 € | 9 214 000,00 €           |                                      |
| ICF - 156 LLS - 104 PLAI / 52 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)        | 724-6999999-31-0007-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | ICF SUD EST MEDITERRANEE SA D HLM              | PLUS                                     | 52  | 1 040 000,00 €                             |                | 1 040 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 104 | 1 560 000,00 €                             | 1 227 200,00 € | 2 787 200,00 €           |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 156 | 2 600 000,00 €                             | 1 227 200,00 € | 3 827 200,00 €           |                                      |
| OPPC - Albigny sur Saône - 5 rue Etienne Richerand - 5 PLAI / 12 PLUS - CN | 724-6999999-31-0009-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON                          | PLUS                                     | 12  | 240 000,00 €                               |                | 240 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 5   | 75 000,00 €                                | 59 000,00 €    | 134 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 17  | 315 000,00 €                               | 59 000,00 €    | 374 000,00 €             |                                      |
| OPPC - Caluire et Cuire - 53 rue Coste - 15 PLAI - CN                      | 724-6999999-31-0009-002 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON                          | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 15  | 225 000,00 €                               | 177 000,00 €   | 402 000,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 15  | 225 000,00 €                               | 177 000,00 €   | 402 000,00 €             |                                      |
| OPPC - Lyon - 21 Rue Balhazar - 1 PLAI / 3 PLUS - CN                       | 724-6999999-31-0009-003 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON                          | PLUS                                     | 3   | 60 000,00 €                                |                | 60 000,00 €              | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 1   | 15 000,00 €                                | 11 800,00 €    | 26 800,00 €              |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 4   | 75 000,00 €                                | 11 800,00 €    | 86 800,00 €              |                                      |
| OPPC - Lyon - Angle rues Rachais/Donner/Repos - 4 PLAI - CN                | 724-6999999-31-0009-004 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON                          | PLUS                                     |     |  |                |                          | 04/03/19                             |
|  |                         |  |  | PLAI                                     | 4   | 60 000,00 €                                | 47 200,00 €    | 107 200,00 €             |                                      |
|  |                         |  |  | total                                    | 4   | 60 000,00 €                                | 47 200,00 €    | 107 200,00 €             |                                      |

| Libellé précis de l'opération  | IDTOP                   | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)     | Maître d'ouvrage (intitulé exact)  | Nbre de Logements par produit(PLUS/PLAI) |     | Montant prévisionnel du concours financier |                |                          | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|--|------------------------------------|--|-----|--|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
|  |                         |  |                                    |  |     | Volume de Prêt bonifié                     | Subvention     | Total concours financier |                                      |
| OPPC - Saint Fons - 45/47/49 Avenue Jean Jaurès - 41 PLUS - CN           | 724-6999998-31-0009-008 | 66666 6999998 QPV multisite (Intérêt régional) | OPH METROPOLE DE LYON              | PLUS                                     | 41  | 328 000,00 €                               |                | 328 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |                                    | PLAI                                     |     |  |                |                          |                                      |
|  |                         |  |                                    | total                                    | 41  | 328 000,00 €                               | 0,00 €         | 328 000,00 €             |                                      |
| OPPC - VILLEURBANNE - 199 rue du 4 août 1789 - 8 FLAI/17 PLUS - CN       | 724-6999999-31-0009-005 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON              | PLUS                                     | 17  | 340 000,00 €                               |                | 340 000,00 €             | 04/03/19                             |
|  |                         |  |                                    | PLAI                                     | 8   | 120 000,00 €                               | 94 400,00 €    | 214 400,00 €             |                                      |
|  |                         |  |                                    | total                                    | 25  | 460 000,00 €                               | 94 400,00 €    | 554 400,00 €             |                                      |
| LMH - 231 LLS - 136 FLAI / 95 PLUS (PRIN) (opérations à identifier)      | 724-6999999-31-0009-006 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | OPH METROPOLE DE LYON              | PLUS                                     | 95  | 1 880 000,00 €                             |                | 1 880 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |                                    | PLAI                                     | 136 | 2 160 000,00 €                             | 1 699 200,00 € | 3 859 200,00 €           |                                      |
|  |                         |  |                                    | total                                    | 231 | 4 040 000,00 €                             | 1 699 200,00 € | 5 739 200,00 €           |                                      |
| Semcoda - 265 LLS - 159 FLAI / 106 PLUS (PRIN) (opérations à identifier) | 724-6999999-31-0011-001 | 66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national) | SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DEL AIN | PLUS                                     | 106 | 1 508 000,00 €                             |                | 1 508 000,00 €           | 04/03/19                             |
|  |                         |  |                                    | PLAI                                     | 159 | 2 293 000,00 €                             | 1 802 600,00 € | 4 095 600,00 €           |                                      |
|  |                         |  |                                    | total                                    | 265 | 3 801 000,00 €                             | 1 802 600,00 € | 5 603 600,00 €           |                                      |

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région

*Sans objet*

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

*Sans objet*

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'Anru sont présentées ci-après.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage d'agglomération sur le volet économique du NPNRU sera mise en œuvre en partenariat avec la Banque des Territoires sur la durée de la convention et sur les trois axes suivants :

- Pilotage et animation d'agglomération et au local
- Approfondissement des positionnements identifiés dans la phase de protocole de préfiguration
- Appui sur le montage d'opérations immobilières

Cette mission fera l'objet d'une consultation spécifique afin de désigner un prestataire. Une première mission a déjà fait l'objet d'un co-financement par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le temps du protocole de préfiguration.

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle CDC | Taux de subvention CDC | Montant prévisionnel de subvention CDC |
|--------------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|---|------------------------|--|
| AMO développement économique         |                        | 14 sites                                   | Métropole de Lyon                 | 350 000                                     | 50 %                   | 175 000                                |

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet

### Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 71 193 977,75 €, comprenant 27 242 977,75 € de subventions, et 43 951 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 175 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 305 970 000 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention)

| Contrat concerné   | Montant de subvention NPNRU | Volume de prêt bonifié NPNRU | Concours financiers NPNRU totaux |
|--|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Protocole de préfiguration n°336                         | 35 642 762,68 €             | 23 107 679,00 €              | 58 750 441,68 €                  |
| Présente convention cadre de la Métropole de Lyon, n°724 | 27 242 977,75 €             | 43 951 000 €                 | 71 193 977,75 €                  |
| Totaux :   | 62 885 740,43 €             | 67 058 679,00 €              | 129 944 419,43 €                 |

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

## **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement.

## **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

## **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Sans objet



## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement en matière de droits de réservation sur les logements financés en reconstitution, et suivi global des contreparties foncières mis à disposition sur les sites en renouvellement urbain
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

### **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

### **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'Anru une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'Anru pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

## **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

## **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

## **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

### 14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1/2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2/2034.

### 14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>2</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

## Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>2</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduit l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet .

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

#### Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

## Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville**
- A2 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A4 Synthèse de la phase protocole** (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains**
- A7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A8 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A9 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A10 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A11 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- A12 Sans objet – plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour le groupe Action Logement**
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)**

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations**
- C2 Sans objet - tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées**
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'Anru et concernées par la présente convention pluriannuelle**
- C5 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts**



C7 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

C8 **Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>1</sup>**

C9 **Tableaux de synthèse des opérations habitat**

D - **Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

D1 **Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH**

D2 Sans objet – convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Sans objet – traité dans les conventions quartiers.

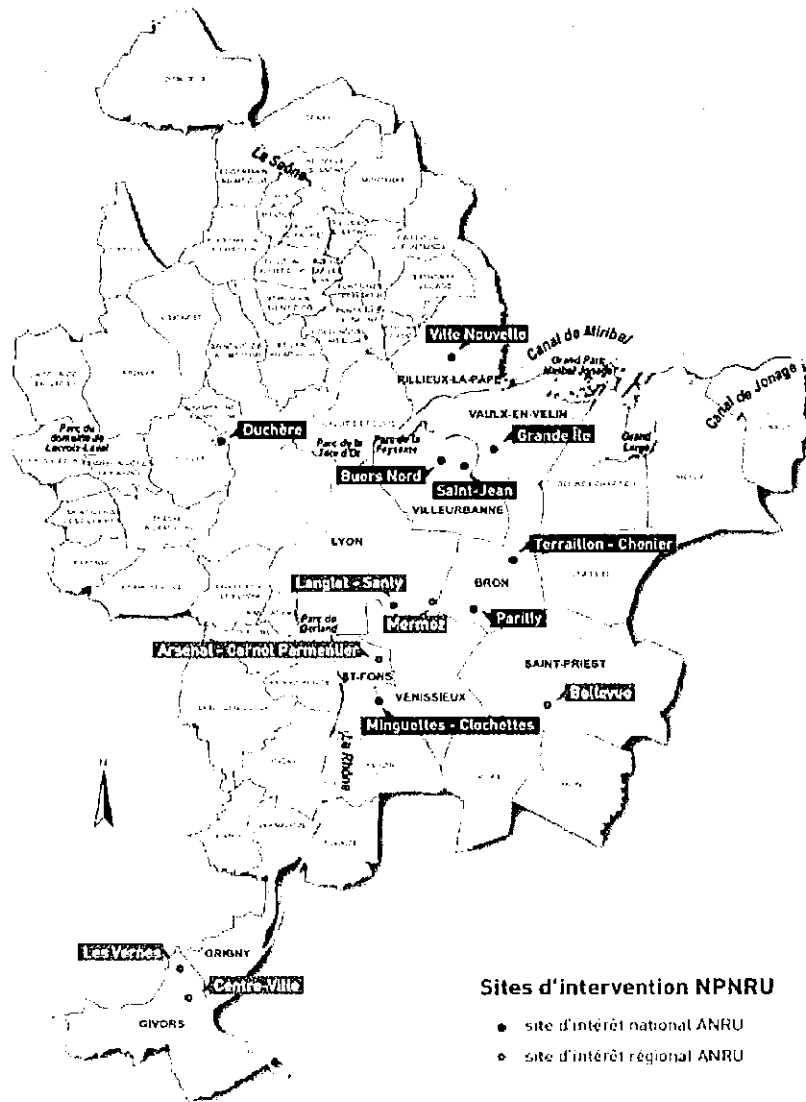
D4 **Charte relogement**

D5 **Convention Minoration de loyer**

---

1. *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

## Annexe A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



## Annexe A4 – SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

### A4.1 Bilan des études

Les études réalisées dans le temps du protocole relèvent de deux échelles :

1. L'échelle des projets de site : le bilan de ces études est réalisé dans les conventions-quartier des différents sites.
2. L'échelle métropolitaine, dont les enseignements sont les suivants.

#### Marketing territorial

En matière de marketing territorial la démarche engagée dans le temps du protocole de préfiguration s'est déroulée en deux étapes. En première étape, il s'est agi d'estimer l'attractivité de chacun des sites telle que perçue par un panel d'acteurs locaux (professionnels, associatifs, élus, ...) par le biais d'une enquête d'image. En deuxième étape se construit sur chaque site, en phase avec l'avancée du programme de renouvellement urbain, en associant des acteurs locaux, une identité propre à la croisée de l'histoire du site et des habitants, du projet et de son ambition. Les partenaires locaux, en accord avec l'ANRU et ses partenaires, ont décidé de poursuivre ce processus de travail dans le temps des conventions quartiers.

#### Développement économique

En matière de développement économique, l'objectif de la mission conduite dans le temps du protocole de préfiguration était d'évaluer le potentiel économique des sites du NPNRU en cohérence avec leur vocation future. Sept sites ont été identifiés comme porteurs d'un potentiel de développement économique et des réflexions plus poussées ont été conduites croisant développement économique métropolitain, potentiels et dynamiques locales (Vaux-en-Velin Grand Ile, Vénissieux – Saint Fons Minguettes / Clochettes, et Arsenal/ Carnot Parmentier, Lyon 8 Mermoz sud, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Bron Parilly). Le site de Lyon 9 Duchère avait déjà fait l'objet d'expertises en la matière et ne nécessitait pas d'approfondissement / mise à jour dans le temps du protocole. Les conclusions de ce travail par site peuvent se résumer dans les trois points suivants :

- o Le positionnement économique a été esquissé sur différents sites (en particulier Vaux-en-Velin Grande Ile et les Minguettes / secteur Porte Sud Darnaise),
- o la programmation économique de la ZAC du Mas du Taureau a été précisée
- o L'opportunité de faire évoluer la Coursive, pépinière implantée sur le secteur Carnot Parmentier à St Fons, en pôle entrepreneurial a été confirmée.

Cette mission a également permis d'acter le besoin d'un pilotage d'agglomération de cette question. Une première séance s'est tenue début octobre 2018 pour partager les conclusions de cette mission et enclencher le processus de travail.

## Déplacements

En matière de déplacements, les enjeux d'amélioration des déplacements dans deux grands secteurs de l'agglomération mal desservis par les transports en commun ont fait l'objet d'une analyse croisée entre les collectivités et l'autorité organisatrice des transports en commun, le SYTRAL. Ainsi, sur les secteurs de St Fons d'une part et de Villeurbanne St Jean et Vaulx-en-Velin Grande Ile d'autre part le travail suivant a été réalisé. Une première phase de prospective en matière de développement de l'offre de TC structurants a été conduite, préparant de premiers éléments d'aide à la décision des exécutifs qui seront en responsabilité pour les prochains mandats. Ces études ont aussi permis de définir des mesures court terme d'amélioration des conditions de mobilité tous modes sur ce territoire, en particulier de la desserte TC, qui seront mises en œuvre d'ici 2020.

### Étude Habitat logement (Direction de l'Habitat et du Logement)

La mission a été confiée au Cabinet Trajectoires associé à ASI -Anne Selles Immobilier. En 2017 et 2018, elle a porté sur les principaux points suivants.

A l'échelle de l'agglomération :

3. L'actualisation et la finalisation du bilan du volet habitat de l'ANRU 1
4. L'actualisation de la charte de relogement
5. L'élaboration de la nouvelle convention habitat / volet Habitat de la convention cadre
6. La définition des indicateurs d'évaluation du volet habitat de la convention cadre

A l'échelle des sites, en appui aux équipes projet :

- L'analyse des marchés immobilier et préconisations pour les programmations Habitat des sites de St Fons Carnot Parmentier, Lyon 8<sup>ème</sup> Mermoz, Rillieux la Pape, Vénissieux Minguettes Clochettes, Bron Parilly et Terrailon, Vaulx en Velin
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention sur le parc locatif social du quartier Arsenal à St Fons
- Une contribution à l'élaboration d'un dispositif partenarial interbailleurs pour le relogement des locataires concernés par les démolitions sur la ville nouvelle de Rillieux la Pape

## A4.2 Bilan de l'ingénierie (équipes projet)

L'ingénierie suivante a été cofinancée par l'ANRU dans le temps du protocole pour piloter les projets de site, assurer la coordination d'agglomération et assurer la coordination de l'inter-bailleurs dans le cadre du logement.

| Libre d'opérations       | Echelle (OPV de rattachement ou EPC)               | Maire d'ouvrage         | Auverture de subvention (M) | Taux de subvention ANRU | Montant de subvention ANRU | Montant subvention Métropole | Montant subvention Ville | Montant subvention ABC HLM | Commentaires   | Date de démarrage           | Durée de l'opération |
|--------------------------|--|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------|--|-----------------------------|----------------------|
| Pilotage/coordination RU | Métropole  | Métropole               | 142 500                     | 50%                     | 71 250                     | 71 250                       | 0                        | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Pilotage/coordination RU | Métropole  | ABC HLM                 | 142 500                     | 33%                     | 47 025                     | 21 375                       | 0                        | 74 100                     | Forfait annuel (95000) sur 18 mois<br>15% à la charge de la Métropole                                      | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Bron Parilly                                       | Métropole               | 115 000                     | 33%                     | 38 333                     | 38 333                       | 38 333                   | 0                          | Poste de financement ANRU 1 jusqu'à fin juin 2016  | 1er juillet 2016            | 12 mois              |
| Directeur de Projet      | Bron Terrillon                                     | Métropole               | 0                           | 0%                      | 0                          | 0                            | 0                        | 0                          | Poste de financement ANRU 1 le temps du protocole  | /                           | /                    |
| Directeur de Projet      | Lyon Béne Duchère                                  | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois  | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Lyon Béne Duchère                                  | Ville de Lyon           | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Rillieux-la-Pape Ville nouvelle                    | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois<br>A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015 par ANRU 1) | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Rillieux-la-Pape Ville nouvelle                    | Ville de Rillieux       | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Vaulx-en-Velin Grandelle                           | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois<br>A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)            | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Vaulx-en-Velin Grandelle                           | Ville de Vaulx en Velin | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois<br>A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)             | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Vaulx-en-Velin Grandelle                           | Ville de Vaulx en Velin | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois<br>A partir de 2016 (poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)             | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Venissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes        | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois  | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Venissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes        | Ville de Venissieux     | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Venissieux/Saint Fons Minguettes/Clochettes        | Ville de St Fons        | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois<br>Poste pour Clochettes  | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Villeurbanne Les Buis - St Jean                    | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois  | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Villeurbanne Les Buis - St Jean                    | Ville de Villeurbanne   | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Givors Les Vernes + Les Platines (ou Centre ville) | Métropole               | 115 000                     | 33%                     | 38 333                     | 38 333                       | 38 333                   | 0                          | Poste financé ANRU 1 jusqu'à fin juin 2016 - Forfait annuel (115 000) sur 12 mois                          | 1er juillet 2016            | 12 mois              |
| Directeur de Projet      | Lyon Béne Mermoz + Lavige et Santy                 | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois<br>(note : poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)                       | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Agent de développement   | Lyon Béne Mermoz + Lavige et Santy                 | Ville de Lyon           | 142 500                     | 33%                     | 47 500                     | 47 500                       | 47 500                   | 0                          | Forfait annuel (95000) sur 18 mois   | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Saint Fons Arvenal Carnot Parmentier et Clochettes | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois  | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| Directeur de Projet      | Saint Priest Bellevue                              | Métropole               | 172 500                     | 33%                     | 57 500                     | 57 500                       | 57 500                   | 0                          | Forfait annuel (115000) sur 18 mois<br>(note : poste financé ANRU 1 jusqu'à fin 2015)                      | date du CL : 7 janvier 2016 | 18 mois              |
| <b>Total</b>             |  |                         | <b>3 035 000</b>            |                         | <b>1 034 942</b>           | <b>1 009 292</b>             | <b>916 667</b>           | <b>74 100</b>              |  |                             |                      |

Le poste de directeur de projet de Givors n'a pas pu être mis en œuvre par la Métropole de Lyon. L'ensemble des autres postes a été mis en œuvre.

### A4.3 Bilan des opérations urgentes et à démarrage anticipé

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'état d'avancement de l'ensemble de ces opérations.

#### Réhabilitations urgentes de logements sociaux

| Commune                 | QPV                     | Immeuble  | Nb lgmt | Maîtrise d'ouvrage | Eléments de planning (nov 2018)                               |
|-------------------------|-------------------------|---|---------|--------------------|---|
| Rillieux-la-Pape        | Ville Nouvelle          | Alagniers Sud                                   | 167     | Dynacité           | Démarrage des travaux début 2019                              |
| Rillieux-la-Pape        | Ville Nouvelle          | Velette Sud                                     | 122     | Dynacité           | Démarrage des travaux fin 2019                                |
| Venissieux / Saint-Fons | Minguettes / Clochettes | Secteur Monmousseau - Résidence Edouard Herriot | 200     | Alliade            | Démarrage des travaux : avril 2018 (20 mois de travaux)       |
| Venissieux / Saint-Fons | Minguettes / Clochettes | Secteur Pyramide - Résidence Le Couloud         | 220     | SACOVIV            | Démarrage des travaux : 1er trimestre 2019 (3 ans de travaux) |
| Vaulx-en-Velin          | Grande Ile              | Vernay Verchères                                | 145     | Dynacité           | Démarrage des travaux mars 2017                               |
| Vaulx-en-Velin          | Grande Ile              | Mas du Taureau - Résidence Pilat                | 128     | EMH                | Travaux livrés, inaugurés en juin 2018                        |

#### Démolitions urgentes de logements sociaux

| Immeuble                 | Nb lgmt | Maîtrise d'ouvrage | Nb relgmt | Etat d'avancement des relogements à fin 2018 | Objectif de fin du relogement | Objectif de lancement de la démolition |
|--------------------------|---------|--------------------|-----------|--|-------------------------------|--|
| Immeuble 520             | 91      | GLH                | 178       | 171  | 1er trimestre 2019            | OS prévisionnel : automne 2019         |
| Immeuble 530             | 98      | GLH                |           |  |                               |  |
| Alagniers Sud            | 16      | SEMCODA            | 16        | 11   | déc-19                        | 2 019                                  |
| Alagniers Sud            | 48      | Dynacité           | 48        | 45   | juin-19                       | Fin 2019 / début 2020                  |
| Grande Barre Monmousseau | 197     | ICF                | 163       | 147  | sept-19                       | Fin 2019                               |
| Tour 36 Darnaise         | 76      | GLH                | 84        | 70   | Automne 2019                  | Fin 2019                               |
| UC1                      | 330     | LMH                | 285       | 246  | Juillet 2019                  | Fin 2019                               |

### Réhabilitations de logements sociaux en démarrage anticipé

| Secteur et/ou immeuble       | Nb lgmt | Maîtrise d'ouvrage | Etat d'avancement   |
|------------------------------|---------|--------------------|---|
| Sauvegarde Barres 440 et 460 | 100     | GLH                | Etudes MOE en cours (phase APD)<br>/ OS prévisionnel fin 2019 |
| Bâtiment O                   | 32      | GLH                | Etudes MOE en cours (phase APS)<br>/ OS prévisionnel fin 2019 |

### Démolitions en démarrage anticipé de logements sociaux

| Immeuble                | Nb lgmt | Maîtrise d'ouvrage | Nb relgmt | Etat d'avancement des relogements à fin 2018 | Objectif de fin du relogement                           | Objectif de lancement de la démolition      |
|-------------------------|---------|--------------------|-----------|--|---|---|
| Sauvegarde Barre 440    | 40      | GLH                | 40        | 18   | mi 2019   | 1er semestre 2020                           |
| Bâtiment O              | 32      | GLH                | 137       | 120  | En trois étapes :<br>entre janvier et septembre 2019    | En 2 phases : à partir du 1er semestre 2019 |
| Bâtiment I              | 88      | GLH                |           |  |   |   |
| Tour 54 et Tour 58      | 177     | OPAC Rhône         | 168       | 152  | En deux étapes :<br>entre décembre 2018 et juillet 2019 | A partir du 2 <sup>ème</sup> semestre 2019  |
| Résidence Croix Luizet  | 100     | EMH                | 107       | 86   |   | Fin 2019                                    |
| Tour 7 Bottet           | 89      | SEMCODA            | 84        | 83   | Courant 2019  | fin 2019                                    |
| Résidence Pierre Dupont | 248     | Alliade Habitat    | 272       | 137  | 2020  | En suivant                                  |

## Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (285)

2017 : 182 logements financés 104 PLAI et 78 PLUS

| Organisme                | commune                | Adresse                                       | Type | Plus | Plai | Total |
|--------------------------|------------------------|---|------|------|------|-------|
| Lyon Métropole Habitat   | Collonges-au-mont-d'or | Centre bourg                                  | CN   |      | 12   | 12    |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 2                 | 28 cours Charlemagne                          | CN   |      | 5    | 5     |
| Lyon Métropole Habitat   | Lyon 3                 | 42 rue Saint-Isidore                          | CN   | 2    | 2    | 4     |
| Lyon Métropole Habitat   | Lyon 3                 | 44 bis rue Saint-Isidore                      | CN   | 8    | 4    | 12    |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 3                 | 106 cours du docteur Long                     | AA   |      | 4    | 4     |
| Lyon Métropole Habitat   | Lyon 4                 | 26-28 rue de Cuire                            | CN   |      | 8    | 8     |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 5                 | 54 rue Tramassac                              | AA   | 5    | 2    | 7     |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 6                 | 49 rue d'Inkermann / 84 rue des Charmettes    | CN   |      | 8    | 8     |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 6                 | 267 cours Lafayette                           | CN   |      | 7    | 7     |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 6                 | 100 cours Vitton                              | AA   | 7    | 3    | 10    |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 7                 | 35 rue Chevreul                               | AA   | 7    | 4    | 11    |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 7                 | 10 rue de Marseille                           | AA   | 8    | 3    | 11    |
| Dynacité                 | Lyon 7                 | ZAC Girondins lot 12 - rue Crépet/rue Félizat | CN   | 6    | 10   | 16    |
| Grand Lyon Habitat       | Lyon 9                 | ZAC Industrie                                 | CN   |      | 12   | 12    |
| Grand Lyon Habitat       | Meyzieu                | 3 chemin du gravier blanc                     | AA   | 4    | 2    | 6     |
| Lyon Métropole Habitat   | Montanay               | 409 rue de la croix blanche                   | CN   | 5    | 3    | 8     |
| ICF sud-est Méditerranée | Vénissieux             | 22 chemin du charbonnier                      | CN   | 10   | 7    | 17    |
| ICF sud-est Méditerranée | Vénissieux             | 21 rue de la Commune de Paris                 | CN   | 16   | 8    | 24    |

2018 : 7 logements financés (sur 103 identifiés) 3 PLAI et 4 PLUS

| Organisme          | commune          | Adresse                | Type | Plus | Plai | Total |
|--------------------|------------------|------------------------|------|------|------|-------|
| Grand Lyon Habitat | Caluire et Cuire | 24 route de Strasbourg | AA   | 4    | 3    | 7     |

Le solde de 96 logements est reporté en 2019 dans la convention cadre.



## Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

### *Principes et modalités d'élaboration*

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, le tableau de bord décliné ci-après formalise, à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain, les objectifs urbains recherchés par le projet. Les indicateurs quantitatifs permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

La Métropole de Lyon a confié à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise une mission visant à définir les indicateurs pertinents localement à partir du panier d'indicateurs proposé par l'ANRU. La liste définitive des indicateurs est en cours de finalisation sur la base du tableau ci-dessous. Plusieurs sources sont encore en cours de définition. Un travail spécifique sur les aspects habitat a été réalisé par l'AMO habitat mise en œuvre dans le temps du protocole.

Chaque convention quartier fait état d'une sélection d'indicateurs pertinents au regard des objectifs du projet de site. L'analyse de cette sélection d'indicateurs pourra s'appuyer sur une fiche par quartier qui présentera le projet et l'exhaustivité de ces données statistiques sélectionnées. Cette fiche, dont la maquette est en cours de finalisation, est réalisée par l'Agence d'Urbanisme sur un périmètre d'observation du renouvellement urbain défini site par site pour observer au mieux l'impact global du renouvellement urbain (PNRU 1 et NPNRU). Une fiche de synthèse globale, sur l'ensemble des quatorze quartiers, sera également produite.

Pour la convention-cadre, les indicateurs identifiés et listés ci-après seront produits de façon consolidée à l'échelle de l'ensemble du NPNRU de la métropole de Lyon. Ils alimenteront les revues de projet de la convention-cadre. L'AMO habitat a pour mission en 2019 d'élaborer une méthode en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme.

Quatre temps forts ont été définis pour produire et partager les données :

- Avant PNRU 1 – 2005 : selon disponibilité des données, sur les quartiers concernés par le premier programme,
- 2016, démarrage du protocole de préfiguration,
- Un bilan intermédiaire, à mi-parcours du NPNRU,
- Un bilan final, à l'issue des réalisations du NPNRU.

Par ailleurs, annuellement, un certain nombre de données seront partagées pour suivre la mise en œuvre du programme et la tenue des engagements, sur le volet habitat comme sur les autres volets.

Le tableau ci-après détaille les indicateurs définis. Les sources et périodicité de recueil des données font partie intégrante du travail à conduire par l'AMO habitat et l'Agence d'Urbanisme sur le dernier quadrimestre de 2019 : elles seront donc précisées / ajustées dans le cadre de ce travail.

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

| N°                                       | Indicateurs  | Source                    | Recueil données<br>auprès de... | Périodicité recueil |      |      |      |      |                  | ce que l'indicateur contribue à<br>mesurer  |
|--|--|---------------------------|---------------------------------|---------------------|------|------|------|------|------------------|---|
|  |  |                           |                                 | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin<br>NPNR<br>U |   |
| <b>B-REHABILITATIONS</b>                 |  |                           |                                 |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 13                                       | Nbre LLS réhabilités (livrés) (site par site, par bailleur et total NPNRU)   | FAT solde / ANRUSCOPE     | DDT                             |                     |      | x    | x    | x    | X                | Amélioration de la qualité du parc existant   |
| 14                                       | Coût moyen réhabilitation par logt LLS (soit coût total réhab/nbre LLS logts réhab en € H.T.)                              | FAT solde / ANRUSCOPE     | DDT                             |                     |      | x    | x    | x    | X                |   |
| 15                                       | Part des LLS réhabilités par rapport au total des LLS dans le périmètre NPNRU (hors démolitions)                           | 20/2                      |                                 |                     |      | x    | x    | x    | X                |   |
| 16                                       | Part des locataires satisfaits de leur logt, parmi les locataires de logts réhabilités                                     | Bailleurs sociaux         | ABC HLM                         |                     |      |      | x    | x    | X                |   |
| <b>C- DEMOLITION DE L'OFFRE LLS</b>      |  |                           |                                 |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 17                                       | Nbre logts démolis (site par site, par bailleur et total NPNRU)  | FAT solde démolition      | DDT                             |                     | x    | x    | x    | x    | X                | Rééquilibrage de l'offre de logements localifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (volume global, par typologie, par niveau de loyer) |
| 18                                       | Localisation dates exactes logts démolis (adresse, nom prog, date)   |                           |                                 |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 19                                       | Part des logts démolis par rapport au total LLS sur l'ensemble du périmètre NPNRU  | 24/2                      |                                 |                     | x    | x    | x    | x    | X                |   |
| 20                                       | Nbre logts démolis par typologie de logts (T1, T2, etc.)   | En cours de stabilisation |                                 |                     | X    | X    | X    | X    | X                |   |
| <b>D - RECONSTITUTION DE L'OFFRE LLS</b> |  |                           |                                 |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 21                                       | Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation   | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  | Rééquilibrage de l'offre de logements localifs sociaux à l'échelle de l'agglomération (volume global, par typologie, par niveau de loyer) |
| 22                                       | Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation avec travaux engagés                            | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |
| 23                                       | Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par année de programmation livrés  | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |
| 24                                       | Localisation exacte des logts soc. financés au titre de la reconstitution (adresse, nom pro, site/hors site, QPV/hors QPV) | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |
| 25                                       | Nbre de LLS financés au titre de la reconstitution par typologie (T1, T2, etc.)  | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |
| 26                                       | Nbre LLS financés au titre de la reconstitution par modalités de financements (PLAI, PLUS)                                 | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |
| 27                                       | Part de LLS financés en PLAI financés au titre de la reconstitution / Nbre total de LLS financés reconstitution            | Métropole DHL             | Métropole DHL                   | X                   |      |      |      |      |                  |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

| N°                                    | Indicateurs  | Source   | Recueil données<br>auprès de...   | Périodicité recueil |      |      |      |      |      | ce que l'indicateur contribue à<br>mesurer   |
|---------------------------------------|--|--|---|---------------------|------|------|------|------|------|--|
|                                       |  |  |   | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | NPNR |  |
| <b>E - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE</b> |  |  |   |                     |      |      |      |      |      |  |
| 28                                    | Répartition du parc LLS dans l'agglomération :<br>total quartiers NPNRU<br>total QPV / hors QPV  | RPLS et<br>DDT                                       | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    | Equilibre territorial et<br>renouvellement de l'offre de<br>logements locatifs sociaux à<br>l'échelle de l'agglomération<br>(volume global, par typologie, par<br>niveau de loyer) |
| 29                                    | Répartition du parc locatif social de petits logts (T1/T2) et de grands logts (T5+) dans l'agglomération :<br>total quartiers NPNRU<br>total QPV / hors QPV            | RPLS et<br>DDT                                       | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 30                                    | Répartition du parc locatif social PLAI dans l'agglomération :<br>total quartiers NPNRU  | RPLS et<br>DDT                                       | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 31                                    | Part de LLS parmi les RP dans le périmètre NPNRU   | INSEE et<br>RPLS et<br>DDT                           | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 32                                    | Part de logts locatifs privés parmi les RP dans le périmètre NPNRU   | INSEE  | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    | diversification de l'offre d'habitat<br>et dynamisme du marché   |
| 33                                    | Part de logts occupés par des propriétaires parmi les RP dans le périmètre NPNRU   | INSEE  | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  | non                 | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 34                                    | Niveau de satisfaction des arrivants dans les nouveaux programmes (qualité logt, insertion dans quartier / commune, etc.)  | Enquête<br>nouveaux<br>arrivants                     | Enquête<br>nouveaux<br>arrivants AMO<br>Habitat sous<br>réserve des<br>modalités de<br>financements de<br>l'enquête |                     |      |      | X    | X    | X    |  |
| 35                                    | Nbre logts livrés par catégorie :<br>accession sociale, locatif libre,<br>accession libre, LLS sur périmètre<br>NPNRU (en % des logements<br>privés livrés après 2005) | Enquête<br>livraison<br>ANRU/DDT<br>Métropole<br>DHL | Métropole DHL   |                     | X    | X    | X    | X    | X    |  |
| 36                                    | offre neuve : Prix moyen au m2<br>TVA normal en 2016 (ZUS ou<br>QPV + 500m)  | CECIM  | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  |                     | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 37                                    | offre neuve : Prix moyen au m2<br>TVA réduite en 2016 (ZUS ou<br>QPV + 500m)   | CECIM  | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  |                     | X    |      | X    | X    | X    |  |
| 38                                    | offre existante "occasion" : Prix<br>moyen au m2 TVA normal en<br>2016 (périmètre observation<br>NPNRU)  | OTIF   | AU (observatoire<br>cohésion<br>sociale)  |                     | X    |      | X    | X    | X    |  |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

| N°                                    | Indicateurs   | Source                    | Recueil données<br>auprès de...    | Périodicité recueil |      |      |      |      |                  | ce que l'indicateur contribue à<br>mesurer                  |
|---------------------------------------|---|---------------------------|------------------------------------|---------------------|------|------|------|------|------------------|---|
|                                       |   |                           |                                    | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin<br>NPNR<br>U |   |
| <b>E - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE</b> |   |                           |                                    |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 39                                    | Nb de logements effectivement programmés / AL total et site par site                                      | Directeurs de Projets     | Métropole DPU                      |                     |      |      | X    | X    | X                | diversification de l'offre d'habitat et dynamisme du marché |
| 40                                    | Nbre logts livrés par AFL total et site par site  | Directeurs de Projets     | Métropole DPU                      |                     |      |      | X    | X    | X                |   |
| 41                                    | Catégories des logts livrés AFL : locatif libre, accession encadrée                                       | Directeurs de Projets     | Métropole DPU                      |                     |      |      | X    | X    | X                |   |
| 42                                    | Nbre total de réservations transférées à AL sur les logts reconstitués                                    | Action Logement           | Action Logement                    |                     |      | X    | X    | X    | X                |   |
| 43                                    | Nbre total de réservations transférées à AL sur les logts réhabilités                                     | Action Logement           | Action Logement                    |                     |      | X    | X    | X    | X                |   |
| 44                                    | Part des logements sociaux construits avant 1976 (en % des LLS)   | RPLS 2016                 | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | X    |      | X    | X    | X                |   |
| 45                                    | Part des logements sociaux construits après 2000 (en % des LLS)   | RPLS 2016                 | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | X    |      | X    | X    | X                |   |
| 46                                    | Part des résidences principales T1-T2 dans le quartier  | Insee RP 2014             | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | X    |      | X    | X    | X                |   |
| 47                                    | Part des résidences principales T4 et plus dans le quartier   | Insee RP 2014             | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | X    |      | X    | X    | X                |   |
| 48                                    | Nombre et part des logements en logements étudiants (en % des logements privés livrés après 2005)         | En cours de stabilisation |                                    |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 49                                    | Nombre et part des logements séniors (en % des logements privés livrés après 2005)                        | En cours de stabilisation |                                    |                     |      |      |      |      |                  |   |
| 50                                    | Nombre et part des logements en accession T4 et plus livrés (en % des logements privés livrés après 2005) | En cours de stabilisation |                                    |                     |      |      |      |      |                  |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

| N°                    | Indicateurs   | Source                          | Recueil données auprès de... | Périodicité recueil |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer                         |
|-----------------------|---|---------------------------------|------------------------------|---------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|                       |   |                                 |                              | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| <b>F - RELOGEMENT</b> |   |                                 |                              |                     |      |      |      |      |           |   |
| 51                    | Nbre de ménages relogés au global et par site NPNRU   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           | prise en compte des besoins et satisfaction des ménages relogés |
| 52                    | Part des ménages relogés par rapport au total des ménages à reloger par site NPNRU  | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 53                    | Nbre de ménages relogés par opération   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 54                    | Répartition des nvx logts selon leur localisation (hors quartier d'origine, hors commune, hors QPV, hors communes QPV, hors QVA, hors communes QVA, hors agglomération) | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 55                    | Répartition par réservataire des nouveaux logements   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 56                    | Nbre de ménages relogés dans un nouveau logt qui n'étaient pas titulaires du bail (hébergés décohabitants)  | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 57                    | Délai entre le lancement du relogt et le dernier ménage relogé  | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 58                    | Part des ménages relogés dans les logts neufs ou conventionnés <5 ans   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 59                    | Part des ménages relogés dans des logts réhabilités   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 60                    | Taux d'effort dans ancien / nv logt   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 61                    | Reste à charge dans ancien / nv logt  | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 62                    | Evolution sur / sous-occupation entre logt d'origine et nv logt (au sens Loi Eet C)   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 63                    | Evolution de la surface du logt entre logt d'origine et nv logt   | RIME                            | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 64                    | Niveau de satisfaction du locataire sur le processus d'accompagnement au relogt   | Enquête satisfaction locataires | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 65                    | Niveau de satisfaction du locataire sur le nouveau logt   | Enquête satisfaction locataires | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 66                    | Niveau de satisfaction du locataire après relogt (sur logt, quartier, vie dans quartier, etc.)  | Enquête satisfaction locataires | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 1 - AUGMENTER LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

| N°                          | Indicateurs   | Source | Recueil données auprès de... | Périodicité recueil |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer   |
|-----------------------------|---|--------|------------------------------|---------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|                             |   |        |                              | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| <b>G - ATTRIBUTIONS LLS</b> |   |        |                              |                     |      |      |      |      |           |   |
| 67                          | Part des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile (agglomération)  | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           | équilibre des attributions à l'échelle Métropole, diversification des profils des ménages entrant dans le parc LLS sur périmètres NPNRU |
| 68                          | Nombre des attributions hors QPV du 1er quartile issue du RU  | RIME   | ABC HLM                      | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 69                          | Part des attributions hors QPV du 1er quartile issue du RU  | 92/91  | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 70                          | Part des attributions par QPV RU des ménages du 2e quartile   | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 71                          | Part des attributions en QPV aux ménages des trois derniers quartiles (par QPV du RU)   | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 72                          | Part des attributions par QPV RU des ménages ACIA et moyenne des QPV RU d'agglomération   | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 73                          | Part des attributions du 1er quartile sur l'ensemble des communes RU en comparaison de moyenne métropolitaine hors commune ayant un QPV | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |
| 74                          | Part des attributions du 2e quartile sur l'ensemble des communes RU en comparaison de moyenne métropolitaine hors commune ayant un QPV  | FCR    | Métropole de Lyon            | X                   |      |      |      |      |           |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :  
OBJECTIF 2 - ADAPTER LA DENSITE DU QUARTIER A SON ENVIRONNEMENT ET AUX FONCTIONS URBAINES VISEES**

| N° | Indicateurs                          | Source | Recueil données auprès de... | Périodicité recueil       |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|----|--------------------------------------|--------|------------------------------|---------------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|    |                                      |        |                              | Annuel                    | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| 75 | Nb lgms à l'hectare dans le quartier |        | Agence d'urbanisme           | En cours de stabilisation |      |      |      |      |           |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :**  
**OBJECTIF 3 - FAVORISER LA MIXITE FONCTIONNELLE ET CONSOLIDER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

| N° | Indicateurs  | Source           | Recueil données auprès de...       | Périodicité recueil |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|----|--|------------------|------------------------------------|---------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|    |  |                  |                                    | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| 76 | Nombre d'établissements dans le quartier :<br>dont établissements avec salariés<br>dont entreprises individuelles sans salarié<br>dont autres établissements sans salariés<br>dont ESS<br>dont privé hors ESS<br>dont public | Sirène 2016      | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 77 | Nombre d'établissements présents depuis moins de deux ans  | Sirène 2017      | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 78 | Nombre d'emplois estimés dans le quartier  |                  | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 79 | Nombre d'emplois pour 1000 habitants   |                  | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 80 | Surface de commerces réalisés depuis le PNRU 1   |                  | Métropole                          | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 81 | Nombre de structure de garde d'enfants d'âge préscolaire   | CAF              | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 82 | Nombre de collèges REP ou REP + situés <300m du QPV  | Rectorat de Lyon | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :**  
**OBJECTIF 4 - RENFORCER L'OUVERTURE DU QUARTIER ET LA MOBILITE DES HABITANTS**

| N° | Indicateurs   | Source                  | Recueil données auprès de...       | Périodicité recueil |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|----|---|-------------------------|------------------------------------|---------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|    |   |                         |                                    | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| 83 | TC lourds : part des logements du quartier situés <500m d'un transport collectif lourd  | Majic 2015, Sytral 2017 | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 84 | Lignes majeures : part des logements desservis par les lignes C (à moins de 400m)       | Majic 2015, Sytral 2018 | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 85 | Offre globale : nb d'arrêts marqués par les bus, tram, métro en 24h pour 1000 habitants | Sytral 2016, GTFS       | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |
| 86 | Offre modes doux : longueur de pistes cyclables dans le quartier                        | Open Data Grand Lyon    | AU (observatoire cohésion sociale) | Non                 | X    |      | X    | X    | X         |   |

**TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS INCONTOURNABLES DU RGA :**  
**OBJECTIFS 5 - VISER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONTRIBUER A LA TRANSITION ECONOMIQUE DES QUARTIERS**

| N° | Indicateurs   | Source  | Recueil données auprès de...       | Périodicité recueil |      |      |      |      |           | ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|----|---|---|------------------------------------|---------------------|------|------|------|------|-----------|---|
|    |   |   |                                    | Annuel              | 2016 | 2018 | 2021 | 2026 | Fin NPNRU |   |
| 87 | Nbre et part de logts avec étiquettes A et B dans le parc social  | RPLS  | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | x    |      | x    | x    | x         |   |
| 88 | Nbre et part de logts avec étiquette C dans le parc social  | RPLS  | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | x    |      | x    | x    | x         |   |
| 89 | Nbre et part de logts sociaux réhabilités avec étiquettes A et B  | Bailleurs sociaux   | En cours de stabilisation          |                     | x    |      | x    | x    | x         |   |
| 90 | Nbre et part de logts sociaux réhabilités avec étiquette C  | Bailleurs sociaux   | En cours de stabilisation          |                     | x    |      | x    | x    | x         |   |
| 91 | Part des résidences principales raccordées à un réseau de chaleur (en % de l'ensemble des RP)                               | Dénomination exacte et mode de calcul en cours de stabilisation |                                    |                     |      |      |      |      |           |   |
| 92 | Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordés à un réseau de chaleur (en % de l'ensemble des logements sociaux) | Dénomination exacte et mode de calcul en cours de stabilisation |                                    |                     |      |      |      |      |           |   |
| 93 | Surface et part des espaces verts par rapport à la surface total du quartier  | Agence d'urbanisme / PLUH                                       | AU (observatoire cohésion sociale) |                     | x    |      | x    | x    | x         |   |



## Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions quartiers adossées à la présente convention-cadre.

Le tableau ci-dessous présente un volume indicatif de logements produit sur chaque quartier par Foncière Logement sur les fonciers mis à disposition au titre des contreparties. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier. Il sera suivi annuellement de façon consolidé dans les revues de projet de la présente convention-cadre.

Les contreparties de chaque quartier seront suivies individuellement dans les instances de pilotage et les revues de projet de chaque convention quartier.

Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer une partie de ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

| Commune - Quartier                   | Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m <sup>2</sup> SDP moyen/logt) | Commentaire  |
|--------------------------------------|---|--|
| Lyon 8ème -Mermoz sud                | 188   | Lots identifiés - voir convention de quartier              |
| Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier | 155   | Lots identifiés - voir convention de quartier              |
| Villeurbanne - Buers                 | 67  | Lot identifié  |
| Bron Terrailon                       | 43  |  |
| Vaulx en Velin, Grand Ile*           | 212   | Lots identifiés  |
| Rillieux la Pape – Ville Nouvelle    | 246   | Dont 40 secteurs Bottet                                    |
| Lyon 8ème Langlet                    | 40  | Définition du foncier à préciser                           |
| Saint Priest Bellevue                | 25  | Lot identifié  |
| Lyon 9ème La Duchère                 | 121   | Définition des fonciers à préciser (Sauvegarde et Château) |
| Vénissieux – Secteur Minguettes      | 222   | Définition des fonciers à préciser                         |

| Commune - Quartier      | Nombre de Logement Foncière Logement (base 80m <sup>2</sup> SDP moyen/logt) | Commentaire                        |
|-------------------------|---|------------------------------------|
| Bron Parilly            | 74  | Définition des fonciers à préciser |
| Villeurbanne Saint Jean | 225   | Définition des fonciers à préciser |
| TOTAL NPNRU             | 1618  |                                    |

\* PM – Vaulx-en-Velin : les contrepartie foncières au titre du PNRU dont bénéficie Alliade Filiale du Groupe Action Logement sur la ZAC Mas du Taureau, et les 2500 m<sup>2</sup> de SDP de Foncière Logement à réaliser sur le lot 5 de la ZAC Grapinière au titre du PNRU, ne sont pas comptabilisées dans l'objectif du tableau ci-dessus.

## Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

**Au total, les contreparties cédées représentent 423 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,2 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence 3 199 logements au total, 3 010 au titre de la présente convention et 189 logements au titre du protocole) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle et du protocole de préfiguration.**

Ces droits se répartissent en :

- 343 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (2744),
- 80 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV (455),

Un avenant sera rédigé afin de flécher et répartir les droits de réservation positionnés sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour et sur les opérations dont les adresses sont identifiées mais pour lesquelles le nombre de droits de réservation n'a pas été précisé.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

**A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et du protocole de préfiguration, 343 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, sur les opérations financées en 2017 et 2018, au titre du protocole de préfiguration, la répartition suivante est la suivante :

| Localisation visée*   | Organisme HLM       | Type de produit   | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|---|---------------------|-------------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| Vénissieux<br>22 chemin du Charbonnier  | ICF Habitat Sud Est | 10 PLUS<br>7 PLAI | 30/09/2019                                | 2   |                                | 1 PLUS<br>1 PLAI        |
| Vénissieux<br>21 rue de la commune de Paris   | ICF Habitat Sud Est | 16 PLUS<br>8 PLAI | à préciser                                | 2   |                                | 1 PLUS<br>1 PLAI        |
| Lyon 7è<br>Rue Crépet<br>ZAC Girondins  | DYNACITE            | 6 PLUS<br>10 PLAI | 31/05/2020                                | 2   |                                | 1 PLUS<br>1 PLAI        |
| Lyon<br>A préciser<br>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 28 cours Charlemagne) | GLH                 | 5 PLAI            | à préciser                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |

| Localisation visée*   | Organisme HLM | Type de produit  | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|---|---------------|------------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| Lyon 5è<br>55 bis Av. du Point du jour<br>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 106 crs du Dr Long) | GLH           | 4 PLAI           | 05/09/2019                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Lyon 5è<br>54 rue Tramassac   | GLH           | 5 PLUS<br>2 PLAI | 31/05/2019                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Lyon 6è<br>A préciser<br>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 49 rue d'Inkermann)                  | GLH           | 8 PLAI           | 06/03/2020                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Lyon 6è<br>267 cours Lafayette  | GLH           | 7 PLAI           | 17/09/2019                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Lyon 5è<br>55 bis Av. du Point du jour<br>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 100 cours Vitton)   | GLH           | 7 PLUS<br>3 PLAI | 05/09/2019                                | 1   |                                | 1 PLUS                  |
| Lyon 3è<br>208 rue de Créqui<br>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 35 rue de Chevreul)           | GLH           | 7 PLUS<br>4 PLAI | 16/03/2019                                | 1   |                                | 1 PLUS                  |

| Localisation visée*  | Organisme HLM | Type de produit  | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|--|---------------|------------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| Lyon 7è<br>10 rue de Marseille   | GLH           | 8 PLUS<br>3 PLAI | 09/02/2020                                | 1   |                                | 1 PLUS                  |
| Lyon 7è<br>93 rue Bollier<br><i>(réservation délocalisée par rapport au programme financé ZAC de l'Industrie)</i>          | GLH           | 12 PLAI          | 18/02/2020                                | 2   |                                | 2 PLAI                  |
| Lyon 9è<br>7 rue Chinard<br><i>(réservation délocalisée par rapport au programme financé 3 ch. Gravier Blanc /Meyzieu)</i> | GLH           | 4 PLUS<br>2 PLAI | Mars 2021                                 | 1   |                                | 1 PLUS                  |
| Caluire et Cuire<br>24 route de Strasbourg   | GLH           | 4 PLUS<br>3 PLAI | 12/09/2020                                | 1   |                                | 1 PLUS                  |
| Lyon 3è<br>44 bis rue St Isidore   | LMH           | 8 PLUS<br>4 PLAI | 10/09/2020                                | 2   |                                | 2 PLUS                  |
| Lyon 3è<br>42 rue St Isidore   | LMH           | 2 PLUS<br>2 PLAI | 30/10/2018                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Collonges au Mont d'or<br>Centre bourg   | LMH           | 12 PLAI          | 07/02/2020                                | 2   |                                | 2 PLAI                  |
| Lyon 4è<br>26-28 rue de Cuire  | LMH           | 8 PLAI           | 06/04/2020                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |
| Montanay<br>409 rue de la Croix blanche  | LMH           | 5 PLUS<br>3 PLAI | 10/04/2018                                | 1   |                                | 1 PLAI                  |

**En 2019, 269 logements seront financés dans le cadre d'opérations pré-conventionnées pour une reconstitution hors site et en contrepartie desquels des droits de réservation s'appliqueront au profit d'Action logement Services, selon le mode de calcul théorique suivant :**

| Localisation  |  | Baillieur              | types de produit |            | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatifs |      |
|---|--|------------------------|------------------|------------|---|---|--------------------------------|--------------------------|------|
|   |  |                        | PLAI             | PLUS       |   |   |                                | PLAI                     | PLUS |
| Bron  | 5 bis rue Christian Lacouture            | Alliade Habitat        | 3                |            | à préciser                                | 0   | à préciser                     |                          |      |
| La-Tour-de-Salvagny                                       | 27-29 rue de Paris                       | Alliade Habitat        | 7                | 14         | à préciser                                | 3   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 3  | 63 rue de la Villette                    | Alliade Habitat        | 7                | 15         | à préciser                                | 3   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 3  | 12 au 20 rue Saint Sidoine               | Alliade Habitat        | 9                | 22         | à préciser                                | 4   | à préciser                     |                          |      |
| Tassin-la-demi-lune                                       | 13 avenue de la Constellation - Via luna | Alliade Habitat        | 8                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 3  | 180 route de Genas                       | Grand Lyon Habitat     | 5                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 4  | 18 grande rue de la Croix-Rousse         | Grand Lyon Habitat     | 4                | 8          | à préciser                                | 2   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 6  | 19 rue de la Viabert                     | Grand Lyon Habitat     | 6                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 7  | 22 rue Béchevelin                        | Grand Lyon Habitat     | 4                | 8          | à préciser                                | 2   | à préciser                     |                          |      |
| Saint-Genis-Laval   | 14 rue des halles                        | Grand Lyon Habitat     | 5                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 3  | 21 rue Balthazar                         | Lyon Métropole Habitat | 1                | 3          | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Albigny sur Saône   | rue richerland                           | Lyon Métropole Habitat | 5                | 12         | à préciser                                | 2   | à préciser                     |                          |      |
| Caluire et Cuire  | 51 bis rue Coste                         | Lyon Métropole Habitat | 15               |            | à préciser                                | 2   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 7  | rue Domer / rue du repos                 | Lyon Métropole Habitat | 4                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Villeurbanne  | rue pierre Cacard                        | Lyon Métropole Habitat | 8                | 17         | à préciser                                | 3   | à préciser                     |                          |      |
| Corbas  | Route de Lyon - chemin du port           | Dynacité               | 6                |            | à préciser                                | 1   | à préciser                     |                          |      |
| Lyon 8  | 30 rue Saint-Nestor                      | Dynacité               | 5                | 9          | à préciser                                | 2   | à préciser                     |                          |      |
| <b>TOTAL opérations pré-conventionnées 2019-hors site</b> |  |                        | <b>102</b>       | <b>108</b> |   | <b>26</b>   |                                |                          |      |

**Pour les années suivantes, les opérations de reconstitution de l'offre non encore identifiées le seront au moment des programmations annuelles et seront suivies dans le cadre des revues de projet annuelles.**

## **B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :**

### **1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU**

Sans objet ce point relève des conventions quartier

## 2. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total, 80 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (sur 455).

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de la livraison des logements et mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée<sup>2</sup> :

| Localisation visée*             | Organisme HLM                 | Type de produit        | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| Saint Priest Bellevue           | A préciser                    | 26 PLAI                | A préciser                                | A préciser  |                                |                         |
| Saint Fons Carnot Parmentier    | LMH                           | 81 PLUS                | A préciser                                | A préciser  |                                |                         |
| Lyon 8 <sup>e</sup> Mermoz      | GLH                           | 26 PLAI<br>75 PLUS     | A préciser                                | A préciser  |                                |                         |
| Bron Terrailon                  | ALLIADE<br>LMH                | 8 PLAI<br>29 PLUS      | A préciser                                | A préciser  |                                |                         |
| Rillieux la Pape Ville Nouvelle | DYNACITE<br>SEMCODA<br>ERILIA | 63 PLAI<br>147<br>PLUS | A préciser                                | A préciser  |                                |                         |

\*adresse précise et nom de la commune

**En 2019, 59 logements seront financés dans le cadre d'opérations pré-conventionnées pour une reconstitution sur site et en contrepartie desquels des droits de réservation s'appliqueront au profit d'Action logement Services, selon le mode de calcul théorique suivant :**

<sup>2</sup> Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).



| Localisation                                       |                       | Bailleur               | types de produit |       | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatifs |      |
|--|-----------------------|------------------------|------------------|-------|---|--|--------------------------------|--------------------------|------|
|  |                       |                        | PLA*             | PLUS* |   |  |                                | PLAI                     | PLUS |
| Lyon 8   | 1 rue Gaston Cotte    | Grand Lyon Habitat     | 5                | 13    | à préciser                                | 3  | à préciser                     |                          |      |
| Saint-Fons   | 55 avenue Jean Jaurès | Lyon Métropole Habitat |                  | 41    | à préciser                                | 7  | à préciser                     |                          |      |
| TOTAL opérations pré-conventionnées 2019- sur site |                       |                        | 5                | 54    |   | 10   |                                |                          |      |

**Pour les années suivantes, les opérations de reconstitution de l'offre non encore identifiées le seront au moment des programmations annuelles et seront suivies dans le cadre des revues de projet annuelles.**

### C - Dispositions communes

Chaque contribuable identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contribuables désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## Annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

| Opérations                   | Date prévisionnelle de démarrage | Durée prévisionnelle (en semestre) |
|------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Ingénierie – forfaits        | S2-2017                          | 15 semestres                       |
| AMO développement économique | S2-2019                          | 9 semestres                        |
| AMO habitat                  | S1-2019                          | 20 semestres                       |
| AMO copropriétés neuves      | S1-2019                          | 10 semestres                       |
| Minoration de loyers         | S1-2016                          | 20 semestres                       |
| Reconstitution de l'offre    | S1-2019                          | 20 semestres                       |

## **Annexe C2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS DU PROJET**

**Sans objet**

## Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

### *Principes et modalités d'élaboration*

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...)
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...)
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

*Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'Anru pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'Anru : Anruscope.fr.*